Nations Unies A/70/836–S/2016/360



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 68 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2015, est soumis en application de la résolution 2225 (2015) du Conseil de sécurité. Il renseigne sur l'impact des conflits armés sur les enfants à l'échelon mondial et donne des informations sur les violations graves commises contre des enfants en 2015. Les principales activités et initiatives menées en exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé y sont également présentées. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, on trouve dans les annexes au présent rapport la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des agressions sexuelles sur la personne d'enfants, des meurtres ou des atteintes à leur intégrité physique, attaquent les écoles et les hôpitaux, ainsi que le personnel protégé, ou menacent de le faire[1], en violation du droit international.

2. L'Organisation des Nations Unies a vérifié l'exactitude de toutes les informations consignées dans le présent rapport et ses annexes. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations en toute indépendance. Le présent rapport et ses annexes sont le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, et avec les États Membres concernés.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et pour identifier les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une approche pragmatique de la question, en insistant sur les principes humanitaires qui visent à garantir une

---

[1] En vertu des résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014) du Conseil de sécurité, sont considérées personnes protégées les enseignants, les médecins et autres personnels de l'éducation, les étudiants et les patients.

16-06499 (F) 240516 260516





protection large et efficace des enfants. La mention dans le présent rapport de telle ou telle situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Tendances et faits nouveaux

4. La protection des enfants touchés par les conflits armés est demeurée très problématique tout au long de l'année 2015. Les enfants font lourdement les frais de notre échec collectif à prévenir et régler les conflits, et les violations graves dont ils sont victimes ont gagné en intensité dans un certain nombre de situations de conflit armé, comme il est mis en évidence dans le présent rapport. Ces violations sont directement liées au peu d'importance accordée au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les parties au conflit.

5. Les conflits prolongés ont eu un impact important sur les enfants. En République arabe syrienne, le conflit qui dure depuis cinq ans a déjà fait plus de 250 000 morts, dont des milliers d'enfants. En Afghanistan, l'année 2015 a connu le plus grand nombre de victimes jamais enregistré parmi les enfants depuis que l'ONU a commencé à comptabiliser systématiquement les pertes civiles en 2009. En Somalie, la situation est restée périlleuse, avec une augmentation de 50 % du nombre recensé de violations commises à l'encontre d'enfants par rapport à 2014, soit plusieurs centaines de cas d'enfants recrutés, utilisés, tués ou mutilés. Au Soudan du Sud, il est éminemment préoccupant que des enfants aient subi l'ensemble des six violations graves, notamment lors d'offensives militaires brutales contre les forces d'opposition.

6. Au Yémen, le conflit a connu un embrasement particulièrement inquiétant. L'ONU a établi que le nombre d'enfants recrutés en 2015 avait quintuplé par rapport à l'année précédente. À cela s'ajoute une multiplication par six du nombre d'enfants tués ou mutilés au cours de la même période. Ces tendances alarmantes se sont poursuivies au début de 2016.

7. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été très fréquentes en 2015, notamment du fait de l'utilisation croissante de frappes aériennes et d'armes explosives dans des zones peuplées. Les groupes armés ont particulièrement cherché à restreindre l'accès des filles à l'éducation, et quant aux forces gouvernementales elles ont également attaqué des écoles et des hôpitaux. Les États Membres devraient envisager, selon qu'il convient, de modifier leurs politiques, procédures militaires et appareils législatifs afin de protéger de telles installations.

8. La prolifération d'acteurs engagés dans les conflits armés a été particulièrement préoccupante. Les opérations aériennes transfrontières menées par les coalitions internationales ou par des États Membres à titre individuel, notamment dans les zones peuplées, ont créé des conditions très défavorables à la protection des enfants. Les bombardements aériens aveugles ont touché des établissements médicaux et éducatifs et des marchés surpeuplés, faisant des victimes parmi les enfants. Le nombre d'acteurs impliqués dans les hostilités a posé des problèmes en termes de suivi et de signalement et compliqué les efforts

déployés par l'ONU pour collaborer avec les parties au conflit afin de protéger les enfants.

9. Dans sa résolution 2225 (2015), le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que des enfants sont enlevés dans des situations de conflit armé et m'a prié de mentionner dans le présent rapport les parties à un conflit armé qui se livrent à des enlèvements d'enfants. Les Chabab, Boko Haram, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont continué de perpétrer des enlèvements à grande échelle, avec une augmentation sensible en Afghanistan et au Soudan du Sud.

10. La période considérée a été marquée par des cas très inquiétants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix et du personnel civil de l'ONU et par des membres des forces internationales ne relevant pas de l'Organisation. Il est particulièrement choquant que des personnes chargées de protéger les civils se livrent elles-mêmes à l'exploitation et à la violence sexuelles. J'ai engagé une action vigoureuse en réponse aux allégations visant des membres du personnel des Nations Unies, conformément aux recommandations du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine. Je me réjouis que le Conseil de sécurité, par sa résolution 2272 (2016), ait fait sienne ma décision de rapatrier une unité militaire ou de police lorsqu'il existe des preuves crédibles de cas répandus ou systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par cette unité et prié l'ONU de recueillir et conserver les éléments de preuve concernant les incidents survenus dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'étapes importantes pour faire en sorte que les auteurs de ces actes odieux soient tenus de rendre des comptes.

11. Malgré les graves préoccupations concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés, des progrès ont été accomplis. L'élan imprimé par la campagne « Des enfants, pas des soldats » n'a pas faibli. En particulier, en Afghanistan, en République démocratique du Congo et au Myanmar, les Gouvernements ont démontré qu'ils demeuraient attachés à la mise en œuvre de leurs plans d'action en la matière. Le Soudan, qui était le seul pays à ne pas avoir pris d'engagement écrit, a signé un plan d'action en mars 2016 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité. Des informations sur les progrès accomplis par tel ou tel pays figurent dans la partie du présent rapport qui lui est directement consacrée. À l'approche de la dernière année de la campagne, ma Représentante spéciale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autres parties prenantes accentueront leurs efforts pour appuyer la mise en œuvre des plans d'action établis avec les forces gouvernementales.

12. Un dialogue étroit s'est également engagé avec un certain nombre de groupes armés non étatiques désignés comme tels. Prendre langue avec la multitude de groupes existants n'est pas chose aisée; il faut impérativement adopter une stratégie à plusieurs niveaux et tenir compte de l'environnement opérationnel au cas par cas. La concertation politique et les négociations de paix et de cessez-le-feu sont autant d'occasions de sensibiliser les parties au conflit à la nécessité de protéger les enfants. Il est crucial, dans les négociations, de tenir compte au plus tôt des besoins de protection des enfants, et la collaboration avec les parties au conflit sur des questions comme la libération et la restitution des enfants peut également constituer

un point de départ pour les discussions. Au cours de la période considérée, l'ONU s'est employée sans relâche à sensibiliser les groupes armés non étatiques opérant en République centrafricaine, en Colombie, au Mali, au Myanmar, aux Philippines, au Soudan et au Soudan du Sud, aussi bien dans le cadre des processus de paix qu'en dehors de ceux-ci. Il est également rendu compte des progrès obtenus à cet égard dans les parties du présent rapport qui traitent directement de tel ou tel pays.

B. Impact de l'extrémisme violent sur les enfants

13. Ces dernières années, les enfants ont payé un lourd tribut à l'extrémisme violent. Ils ont souvent été la cible directe d'actes visant à faire le plus grand nombre possible de victimes civiles et à terroriser les populations, en les présentant comme des « bourreaux » ou en les forçant à perpétrer des attentats-suicides. La diffusion d'images et de vidéos violentes sur les médias sociaux a placé le sort des enfants pris dans ces conflits au premier plan de la conscience collective mondiale. Les actes d'extrémisme violent sont abominables et les États Membres ont l'obligation d'intervenir dans le respect du droit international afin de protéger les civils des groupes qui les commettent. Le Conseil de sécurité souligne régulièrement que les efforts faits pour lutter contre la violence extrême doivent être menés dans le plein respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

14. Il est fait observer dans le présent rapport que certaines interventions militaires engagées contre des groupes armés non étatiques qui se livrent à l'extrémisme violent ont posé des problèmes en matière de protection des enfants. Dans certains cas, il a été fait appel à des milices alliées à l'État et à des groupes d'autodéfense qui ont utilisé des enfants dans des rôles d'appui, voire comme combattants. Des enfants pris au cœur d'opérations armées ont été tués ou mutilés, leurs écoles et leurs foyers détruits, ce qui soulève des inquiétudes quant au respect du droit international. Face à l'extrémisme violent, les États Membres devraient veiller à adopter des règles d'engagement qui tiennent compte du fait que des enfants peuvent habiter dans les zones contrôlées par des groupes armés ou être utilisés sur le front après avoir été enlevés ou recrutés.

15. Comme indiqué dans mon Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (voir A/70/674), daté du 24 décembre 2015, les méthodes purement militaires et sécuritaires n'ont pas fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre l'extrémisme violent. Le phénomène est le fruit d'un contexte. Il importe d'identifier et de traiter ses causes profondes et ses catalyseurs, notamment l'existence d'un conflit prolongé sans espoir de règlement, des griefs politiques, l'aliénation des populations, le défaut de bonne gouvernance, la pauvreté et le manque d'éducation et de perspectives socioéconomiques. Les États Membres à titre individuel, les organisations régionales et la communauté internationale au sens large doivent agir, notamment en mobilisant les ressources nécessaires, en améliorant la résilience et en créant des environnements plus propices à la protection des enfants. Le recours fréquent à la propagande sur les médias sociaux pour recruter des enfants et des jeunes est un problème nouveau qui complique encore la situation. J'invite instamment les États Membres à renforcer les programmes visant à prévenir le recrutement d'enfants par l'intermédiaire des médias sociaux.

16. La réinsertion effective des enfants précédemment associés à des groupes se livrant à l'extrémisme violent devrait avoir valeur de priorité. Toutefois, dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent, les États Membres ont tendance à systématiquement considérer les enfants comme des menaces pour la sécurité, plutôt que comme des victimes, et à les placer en détention administrative ou à les poursuivre en justice pour leur association présumée avec des groupes armés. Priver les enfants de liberté après qu'ils ont quitté les rangs des extrémistes est contraire non seulement à l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi à l'intérêt général. Cette façon d'agir complique encore les efforts déployés pour la réinsertion des enfants, étant donné qu'elle a pour conséquence de les séparer de leur famille et peut en outre provoquer le mécontentement de la population locale.

C. Enfants déplacés par les conflits armés

17. Les conflits armés entraînent des déplacements forcés et le nombre de personnes qui fuient en quête de protection ne cesse de croître. En République arabe syrienne, depuis le début du conflit, plus de 4,8 millions de personnes ont fui le pays, et on compte 6,5 millions de déplacés, dont près de la moitié sont des enfants. Au Nigéria, à la fin du mois de décembre, plus de 1,8 million de personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays, dont plus de 1 million d'enfants, et plus de 200 000 personnes étaient réfugiées dans les pays voisins. Au Soudan du Sud, à la fin de 2015, il restait quelque 200 000 civils, essentiellement des femmes et des enfants, dans les sites établis par l'ONU pour la protection des civils. À Gaza, 44 479 enfants sont encore déplacés du fait de l'intensification des hostilités en 2014.

18. Ces chiffres représentent une très faible fraction du nombre total d'enfants déplacés par les conflits, dont beaucoup sont des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et de leurs aidants pendant le déplacement. Ces enfants courent un risque élevé et ont été victimes de violations graves commises à l'intérieur et autour des camps ou autres endroits dans lesquels ils avaient cherché refuge. Il convient de noter ici que, dans des contextes comme ceux du Soudan, du Soudan du Sud et de la République arabe syrienne, les parties au conflit ont profité de la vulnérabilité des populations déplacées et réfugiées pour recruter des enfants et commettre d'autres crimes, y compris des agressions sexuelles et des enlèvements.

19. Les États d'origine, de transit et de destination ont la responsabilité d'assurer une protection appropriée aux enfants déplacés et de ne pas aggraver leur vulnérabilité, notamment en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé, à un enseignement de qualité et à des services de soutien psychosocial. En négligeant d'accorder la priorité aux droits et besoins des enfants touchés par les conflits armés, on ne fait qu'augmenter les coûts de reconstruction de la société une fois la paix rétablie.

20. La communauté internationale doit se donner pour objectif de prévenir les conflits. L'instauration d'une paix durable est la seule façon de limiter les déplacements liés aux conflits, et il importe de s'employer davantage à trouver des solutions de long terme qui permettront de réduire et d'atténuer les causes profondes des conflits. À court terme, il est urgent d'agir pour soulager le sort des nombreux enfants actuellement déplacés par un conflit armé. J'encourage les États

Membres à respecter les droits des enfants déplacés et réfugiés et à leur fournir les services d'appui nécessaires, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant.

III. Informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et les progrès accomplis par les parties à un conflit dans le sens de l'ouverture d'un dialogue, de la mise en œuvre de plans d'action et de l'adoption d'autres mesures pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

21. Les enfants ont été touchés de façon disproportionnée par l'intensification du conflit en Afghanistan. Le nombre de victimes parmi les enfants, tel qu'établi par l'ONU, a augmenté de 14 % depuis 2014, pour atteindre le niveau le plus élevé jamais enregistré. En 2015, une victime civile sur quatre était un enfant.

22. Le nombre de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants a plus que doublé par rapport à 2014. Au total, on a recensé 116 cas (115 garçons et 1 fille) au cours de la période considérée, dont 48 ont été vérifiés. Treize cas avérés de recrutement ont été imputés aux Forces nationales de sécurité afghanes : cinq à la police locale afghane; cinq à la Police nationale afghane; et trois à l'Armée nationale afghane. Les cas confirmés ont été attribués dans leur majorité aux Taliban (20) et à d'autres groupes armés (15). Les Taliban ont continué d'enrôler des enfants pour les combats et les attentats-suicides. Des préoccupations demeurent au sujet d'allégations faisant état d'opérations de recrutement transfrontières et d'informations selon lesquelles des écoles religieuses seraient utilisées en Afghanistan et au Pakistan par les Talibans et d'autres groupes armés pour le recrutement et la formation militaire d'enfants (voir S/2015/336, par. 21)

23. Au 31 décembre, d'après les renseignements communiqués par le Ministère de la justice, 214 garçons étaient détenus dans des centres de rééducation de mineurs pour des actes menaçant la sécurité nationale, y compris l'association avec des groupes armés. En outre, 166 prisonniers arrêtés avant leur majorité étaient détenus au centre de détention de Parwan pour des infractions liées à la sécurité; 53 d'entre eux avaient moins de 18 ans. Je m'inquiète que des enfants soient détenus dans des établissements de haute sécurité pour adultes pendant de longues périodes et sans les garanties d'une procédure régulière, ainsi que des informations faisant état d'un recours systématique à l'isolement cellulaire pour les enfants.

24. L'ONU a confirmé 1 306 incidents qui ont fait 2 829 victimes parmi les enfants (733 tués, 2 096 blessés), soit une moyenne de 53 enfants tués ou blessés chaque semaine. Quarante-deux pour cent des victimes (339 tués, 850 blessés) ont été attribuées à des groupes armés, notamment les Taliban, les groupes affiliés à l'EIIL et Hezb-i-Islami, et 23 % (177 tués, 471 blessés) aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales. Les forces internationales ont fait 55 victimes chez les enfants, la plupart lors de frappes aériennes (21 tués,

20 blessés) et de bombardements d'artillerie transfrontières (3 tués, 9 blessés). Dans un tiers des cas d'enfants tués ou blessés (937), il n'a pas été possible d'imputer la responsabilité à telle ou telle partie. Les enfants ont principalement été victimes des affrontements au sol (55 %), des attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés (19 %) et des restes explosifs de guerre (13 %). Les frappes aériennes menées par les forces afghanes et internationales ont fait presque deux fois plus de victimes qu'en 2015.

25. L'ONU a reçu 11 signalements d'agression sexuelle, concernant neuf garçons et six filles. Le cas d'un garçon recruté et abusé sexuellement par les Taliban dans le nord du pays a été confirmé. La pratique coutumière du *bachah-bazi* (littéralement « les garçons qui dansent »), au titre de laquelle des garçons subissent des atteintes sexuelles de la part d'hommes au pouvoir, y compris les commandants des Forces nationales de sécurité afghanes, reste un sujet de préoccupation.

26. Les attaques perpétrées contre les écoles et le personnel protégé, notamment le meurtre, l'atteinte à l'intégrité physique et l'enlèvement de membres du personnel enseignant, ont continué de faire l'objet de vérifications. Sur les 132 incidents avérés, 82 ont été imputés aux Taliban, 13 à des groupes affiliés à l'EIIL, 11 à des groupes armés indéterminés, 1 au mouvement Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP) et 23 aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales; 2 incidents n'ont pu être attribués à aucune partie. L'émergence de groupes affiliés à l'EIIL dans l'est du pays a eu une incidence sur l'accès à l'éducation et entraîné la fermeture de 68 écoles, au détriment de plus de 48 751 enfants de la province du Nangarhar.

27. Le nombre d'attaques confirmées contre des hôpitaux et du personnel de santé (125) a sensiblement augmenté par rapport à 2014. Lors de ces attaques, au moins 63 membres du personnel de santé, y compris des vaccinateurs, ont été tués ou blessés, 66 enlevés et 64 intimidés et agressés. Au total, 75 incidents ont été imputés aux Taliban; 14 aux groupes affiliés à l'EIIL; 1 au TTP; 19 à des groupes armés indéterminés; 14 aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales; et 1 aux forces internationales. Par exemple, 49 membres du personnel médical ont été tués ou blessés au cours d'une frappe aérienne des forces internationales contre l'hôpital de Médecins sans frontières à Kunduz, le 3 octobre.

28. Fait positif, en mai, le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité des écoles, qui vise notamment à empêcher que les établissements d'enseignement soient utilisés à des fins militaires durant les conflits. Les parties au conflit ont néanmoins continué d'utiliser des écoles : 24 cas ont ainsi été attribués aux Forces nationales de sécurité afghanes et 11 à des groupes armés [Taliban (4), groupes affiliés à l'EIIL (7)]. L'ONU a également confirmé 10 cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires.

29. Le nombre attesté d'enfants enlevés a plus que triplé par rapport à 2014. Au total, 92 enfants (74 garçons, 4 filles et 14 de sexe inconnu) ont été enlevés lors de 23 incidents, y compris des incidents liés au meurtre de sept enfants et à une agression sexuelle sur un autre. Soixante-neuf enlèvements d'enfants ont été imputés aux Taliban (deux tués), 3 aux groupes affiliés à l'EIIL (tous tués) et 12 à des groupes armés indéterminés. La responsabilité d'un incident concernant huit enfants reste à établir.

30. L'ONU a été informée de 93 incidents de refus d'accès humanitaire (75 avérés). Des travailleurs humanitaires ont été enlevés (100), tués (9) et menacés et intimidés (14 incidents), tandis que cinq convois humanitaires ont été attaqués. Sur l'ensemble des cas attestés, 76 (78 %) ont été attribués à des groupes armés, dont les Taliban, 10 aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales, et 7 n'ont pu être imputés à aucune partie.

31. L'ONU se félicite des mesures que le Gouvernement a prises pour s'acquitter de ses obligations découlant du plan d'action, notamment le fait d'ériger en crime le recrutement de mineurs par les Forces nationales de sécurité afghanes, l'adoption de directives nationales sur l'évaluation de l'âge, et la mise en place de trois nouveaux groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, portant le total à sept. Par ailleurs, le Ministère de la justice a accordé à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan un accès sans entrave à tous les centres de rééducation des mineurs.

32. En février 2016, ma Représentante spéciale s'est rendue en Afghanistan. Elle s'est félicitée de l'engagement vigoureux du Gouvernement et des importants progrès réalisés pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de sécurité afghanes, et elle a abordé la question des lacunes à combler et des difficultés à surmonter. L'élargissement à tout le pays des groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police national afghane, l'application des directives nationales sur l'évaluation de l'âge à tous les recrutements effectués par les Forces nationales de sécurité afghanes, ainsi que l'interdiction générale du recrutement d'enfants et l'application de la loi sur les enfants constituent des éléments essentiels à cet égard. Je suis toutefois préoccupé par l'absence de mécanismes de contrôle des recrutements au sein de la police locale afghane, en particulier au vu des allégations de recrutement informel d'enfants dont elle est l'objet. Les programmes de réinsertion et autres solutions pour les enfants revêtent également de l'importance, compte tenu du fait que la pauvreté est un facteur de recrutement. S'agissant de la privation de liberté des enfants pour des actes liés à la sécurité nationale, je demande instamment au Gouvernement d'envisager des solutions de substitution à la détention et de veiller à ce que les enfants soient toujours traités dans le souci de leur intérêt supérieur et conformément aux normes en matière de justice pour mineurs.

33. On trouvera une analyse plus approfondie des six violations graves dans mon rapport de pays sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan, publié le 15 mai 2015 (S/2015/336). Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté ses conclusions sur l'Afghanistan en février 2016, et j'engage vivement toutes les parties à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations qui y sont énoncées.

République centrafricaine

34. En République centrafricaine, l'année 2015 a été marquée par d'importants événements politiques : tenue du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale en mai, référendum constitutionnel en novembre et premier tour de l'élection présidentielle en décembre. En septembre, une nouvelle flambée de violence, dont les enfants ont particulièrement souffert, a opposé des ex-Séléka, des anti-balaka et des membres de l'ancienne armée centrafricaine. J'ai rendu compte en détail des

effets du conflit armé dans ce pays dans mon récent rapport au Conseil de sécurité, qui couvre la période allant de janvier 2011 à décembre 2015 (S/2016/133).

35. L'ONU a recensé 40 cas de recrutement et d'exploitation d'enfants, dont plus de la moitié (21) par la LRA et plus d'un quart (13) par une faction ex-Séléka, l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC). Ces enfants ont servi de combattants, de messagers, d'informateurs et de cuisiniers. Les filles ont de plus été soumises à l'esclavage sexuel. Par ailleurs, l'ONU a recueilli des informations prouvant que, lors des violences qui ont éclaté à Bangui en septembre, un nombre indéterminé d'enfants tenaient des points de contrôle et des barrages routiers au côté d'individus armés qui auraient été favorables ou affiliés à l'anti-balaka ou à l'ex-Séléka. À plusieurs reprises, des personnes soupçonnées d'être des anti-balaka se sont servies d'enfants comme boucliers humains tandis qu'elles tiraient sur des forces de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). En outre, le chef militaire d'une faction ex-Séléka, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, a admis que son groupe comptait 43 enfants. L'ONU est entrée en contact avec lui afin d'obtenir leur libération, mais sans plus de coopération.

36. On a constaté que le nombre de victimes avérées parmi les enfants (62 enfants tués et 185 blessés) a reculé par rapport à 2014. La plupart d'entre elles ont été recensées lors des violences de septembre déclenchées par la décapitation d'un garçon de 16 ans, qui ont coûté la vie à 28 enfants et en ont blessé 31. Les éléments anti-balaka sont responsables de la mort de 28 enfants et les factions ex-Séléka de 8 autres, tandis que 26 enfants sont morts dans des échanges de tirs ou des accidents causés par des restes explosifs de guerre.

37. Les agressions sexuelles demeurent nombreuses (70 cas attestés), bien que le nombre de cas vérifiés ait sensiblement diminué par rapport à 2014. Les incidents ont principalement été le fait des factions ex-Séléka, en particulier l'UPC, mais aussi d'anti-balaka et d'individus armés d'origine Foulani. Quelques-uns ont été signalés à la police, mais ils n'ont donné lieu à aucune enquête ni à des poursuites judiciaires.

38. Les attaques confirmées contre des écoles (19) et des hôpitaux (12) ont frappé des systèmes d'éducation et de soins de santé déjà fragiles; elles ont été menées pour la plupart par des anti-balaka et des ex-Séléka (UPC et Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique). C'est ainsi qu'en mars, une infirmière a été tuée à Bambari par des anti-balaka qui l'avaient accusée d'espionnage; deux suspects ont été arrêtés et remis à la police, mais aucune mesure n'avait été prise au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016). Par ailleurs, 16 établissements scolaires ont été utilisés à des fins militaires, dont 14 par des factions ex-Séléka. Un point positif est à relever : le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

39. On a pu établir que 52 enfants avaient été enlevés : 25 par la LRA, 15 par des anti-balaka et le reste par des hommes armés non identifiés. D'autres allégations d'enlèvement par la LRA nous ont été rapportées, mais sans qu'on puisse les vérifier. Alors que les enfants enlevés par la LRA ont servi de porteurs, ont pris part à des pillages, ou ont été exploités à des fins sexuelles, les enlèvements attribués aux anti-balaka visaient principalement à obtenir une rançon.

40. L'accès humanitaire demeure un sujet majeur de préoccupation, et 140 incidents ont été recensés, qui touchaient des travailleurs humanitaires. Des individus armés non identifiés ou présumés être liés aux anti-balaka ou à l'ex-Séléka ont systématiquement entravé la fourniture de l'aide humanitaire, souvent pour en tirer un profit pécuniaire.

41. L'ONU a continué de discuter avec quelques factions ex-Séléka, ainsi qu'avec des commandants locaux anti-balaka et d'autres groupes armés. Ces échanges ont abouti le 5 mai, en marge du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, à la signature d'un accord avec 10 groupes armés en vue de faire cesser et d'empêcher le recrutement et l'exploitation d'enfants et d'autres violations graves commises à leur encontre. Depuis la conclusion de cet accord, 1 446 enfants ont été relâchés par les groupes armés et un espace s'est ouvert permettant à l'ONU de discuter, en particulier avec plusieurs factions ex-Séléka, d'engagements visant à mettre fin aux violations graves commises contre des enfants. En ce qui concerne les anti-balaka, l'ONU s'est mise en relation avec des commandants locaux, ce qui a permis d'obtenir la délivrance d'enfants.

42. Au total, 2 679 enfants ont été extraits de groupes armés, anti-balaka dans près de 89 % des cas et ex-Séléka dans 10 %. L'UNICEF et ses partenaires ont mis au point des systèmes de réintégration des enfants impliquant les populations locales.

43. Des allégations d'exploitation et atteintes sexuelles perpétrées contre des enfants par des membres du personnel militaire et de police de la MINUSCA ont été enregistrées; elles visaient quatre soldats originaires de la République démocratique du Congo, un du Burundi, un du Congo, un du Gabon et un du Maroc; dans deux autres cas, les auteurs n'ont pu être identifiés. Au mois de décembre, les enquêtes se poursuivaient concernant sept plaintes; deux accusations, impliquant d'une part un Marocain et de l'autre un Congolais de la République démocratique du Congo, ont été jugées sans fondement. Trois autres plaintes visaient des membres de la force Sangaris et des soldats de l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine. De plus, en 2016, de nouvelles et nombreuses plaintes visant des personnels de la force Sangaris et de la MINUSCA ont été reçues, qui faisaient l'objet d'enquêtes au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016).

République démocratique du Congo

44. Dans l'est de la République démocratique du Congo (Ituri, Nord-Kivu et Tanganyika) la situation est demeurée très instable en 2015 et elle a été marquée par les opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) et d'autres groupes armés. Elle s'est également détériorée en raison des activités de groupes armés et d'affrontements intercommunautaires. L'ONU a confirmé 2 549 violations à l'encontre d'enfants, un nombre en forte augmentation par rapport à 2014. Près de 40 % d'entre elles ont été attribuées aux FDLR. Des enfants ont profité d'opérations militaires pour s'enfuir, ce qui a entraîné un pic du nombre d'enfants dissociés de groupes armés.

45. L'ONU a confirmé, au cours de la période à l'étude, l'enrôlement de 488 enfants (parmi lesquels 26 filles), dont 30 % étaient âgés de moins de 15 ans au moment du recrutement. C'est plus du double des cas recensés en 2014. Dans 89 %

des cas, le recrutement et l'exploitation de ces enfants se sont produits dans le Nord-Kivu, et ils sont imputables pour près de la moitié aux FDLR (219), suivis par les Raïa Mutomboki (89), les Nyatura (69) et d'autres groupes (111). En juillet, 10 garçons recrutés en 2013 et 2014 ont échappé aux FARDC et ont indiqué qu'ils avaient participé, l'année de leur recrutement, à des opérations militaires dans le Nord-Kivu. L'ONU s'est mise en relation avec les FARDC qui lui ont déclaré avoir suspendu les commandants présumés responsables et ouvert une enquête qui se poursuivait à l'heure où le présent rapport était établi (mars 2016).

46. Les FARDC ont confié à la garde de l'ONU 139 enfants précédemment associés à des groupes armés et la Police nationale congolaise, 8 autres. Dix autres enfants lui ont été remis après avoir été placés en détention par les FARDC en dépit de deux directives des autorités nationales interdisant la détention d'enfants au motif qu'ils auraient été associés à des groupes armés. Certains étaient détenus depuis quelques mois, mais un garçon aurait été incarcéré pendant plus d'un an. Au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016), l'ONU avait identifié au moins 22 enfants qui étaient détenus sans inculpation dans la prison d'Angenga après avoir été découverts au cours d'opérations militaires.

47. Au moins 80 enfants ont été tués et 56 autres blessés à la suite d'incidents survenus pour la plupart dans le Nord-Kivu et en Ituri. Ces victimes sont essentiellement imputables aux ADF (20), aux FRPI (19) et aux FDLR (14). Pour leur part, les FARDC ont tué ou blessé 29 enfants et la Police nationale congolaise, 9 autres. Quatorze enfants ont été tués ou blessés au cours d'opérations militaires ou d'affrontements entre groupes armés, et neuf autres par des restes explosifs de guerre.

48. L'ONU a confirmé, au cours de la période à l'étude, que 254 enfants avaient été victimes de sévices sexuels. Les groupes armés sont responsables de la majorité des incidents, en particulier les FRPI (67), les Raïa Mutomboki (33) et les Maï-Maï Simba (27). Les FARDC sont responsables de 68 cas, la Police nationale congolaise, de 19, et l'Agence nationale de renseignements, de 2. Au total, 42 soldats des FARDC et 11 membres de la Police nationale congolaise ont été arrêtés à la suite de ces incidents.

49. Vingt-six attaques ont été confirmées, qui visaient des écoles (22) et des hôpitaux (4). Le groupe d'autodéfense twa a détruit 10 établissements d'enseignement dans la province du Tanganyika lors d'affrontements avec les Luba. Les autres attaques ont été perpétrées par les Nyatura (4), les FDLR (2) et d'autres groupes armés (5). En ce qui concerne les hôpitaux, les ADF ont été à l'origine de deux attaques, et la LRA et les FDLR, d'une chacun. On notera en particulier qu'une attaque lancée par les ADF sur l'hôpital d'Eringeti dans le territoire de Beni, le 29 novembre, a fait au moins 31 victimes.

50. En dépit d'une directive du Ministère de la défense de 2013 interdisant l'utilisation des écoles à des fins militaires, 20 établissements scolaires ont été occupés par les FARDC. Toutefois, 13 ont été évacués à la suite d'actions de sensibilisation menées par l'ONU. Dix autres établissements ont été occupés par des groupes armés.

51. Au total, 195 signalements d'enlèvements ont été reçus. Soixante-huit cas confirmés ont été attribués principalement aux Raïa Mutomboki, aux FRPI et aux ADF. Des filles auraient été violées pendant leur captivité, et quelque 40 % des

enfants sont encore portés disparus. La LRA a continué d'enlever des enfants et 102 nouveaux cas ont été signalés en 2015.

52. Deux cas de refus de l'accès humanitaire par les Raïa Mutomboki ont été recensés dans le territoire de Shabunda (Sud-Kivu). En outre, au moins 127 actes d'intimidation ou attaques directes à l'encontre d'organisations humanitaires ou de leur personnel ont été enregistrés dans le Nord-Kivu.

53. La pression militaire et la diffusion de messages radiophoniques encourageant les enfants à s'échapper ont contribué à l'extraction de 2 045 enfants, soit le double du nombre enregistré l'année précédente. Ces enfants ont quitté les rangs des FDLR (891), mais également des Raïa Mutomboki, des Nyatura, des FRPI, de la Nduma Defence of Congo/Cheka et d'autres groupes armés. Dix garçons ont quitté les FARDC et six garçons burundais qui auraient été recrutés dans un camp de réfugiés au Rwanda ont été disjoints de leur groupe. Un rapport de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) publié en novembre[2] a rendu compte du calvaire que vivent les jeunes filles associées à des groupes armés. Dans 257 cas, les enfants associés à des groupes ont été relâchés dans les bases des FARDC à Kitona et Kamina, loin de l'endroit où ils avaient été interceptés, ce qui a compliqué et retardé les opérations de regroupement familial. En réaction, l'ONU a rappelé avec force au respect des principes convenus selon lesquels les FARDC devaient relâcher les enfants là où ils avaient étés interceptés.

54. Tout au long de l'année 2015, le Gouvernement a continué, comme il s'y était engagé, à mettre en œuvre le plan d'action conclu avec l'ONU en 2012, notamment grâce à l'action de la conseillère personnelle du Président pour les questions de violence sexuelle et de recrutement d'enfants. En septembre, le Ministre de la défense a approuvé une feuille de route précisant les activités qui restaient à entreprendre pour mener le plan d'action à son terme. Afin d'accélérer ce processus, trois nouveaux groupes de travail techniques conjoints ont été créés au niveau des provinces. L'ONU a prêté un appui technique et contrôlé plus de 17 000 soldats des FARDC. Toutefois, il est à craindre que les FARDC ne soient pas capables de déterminer, sans assistance, si un jeune est mineur, comme cela a été le cas avec les enfants identifiés par l'ONU en 2015. Il est important que, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route, la directive sur l'évaluation de l'âge, qui a été rédigée en août, soit adoptée et appliquée dans tout le pays.

55. Les autorités nationales ont poursuivi leurs efforts visant à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes. Au moins 68 personnes, parmi lesquelles des officiers supérieurs des FARDC et de la Police nationale congolaise, ont été arrêtées, et 37 ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour des sévices sexuels commis sur des filles. En outre, en août, un officier des FARDC a été arrêté, qui était soupçonné d'avoir recruté et exploité des enfants. Sept chefs de groupes armés ont été arrêtés suite à des accusations analogues, y compris l'ancien chef des FRPI, Justin Matata Wanaloki, alias « Cobra Matata ».

56. J'invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'action, et, à cet effet, à institutionnaliser les procédures, adopter et diffuser les

[2] MONUSCO, « Les rescapées invisibles, les filles dans les groupes armés en République démocratique du Congo : 2009 à 2015 », 25 novembre 2015.

procédures normalisées de vérification de l'âge et à demeurer fidèle à son engagement de lutter contre l'impunité.

57. À l'heure où nous rédigions ce rapport (mars 2016), des allégations d'exploitation et atteintes sexuelles à l'encontre d'enfants visant des militaires de la MONUSCO originaires d'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie faisaient l'objet d'enquêtes. Deux autres incidents impliquant des soldats originaires du Bénin et d'Afrique du Sud se sont avérés fondés.

Iraq

58. Les opérations militaires contre l'EIIL se sont intensifiées, en particulier dans les provinces d'Anbar, Bagdad, Kirkouk, Ninive et Salaheddin. Les provinces de Bagdad et de Diyala ont été les plus touchées. Les effets sur la population et les infrastructures civiles ont été dévastateurs. Le rapport que j'ai présenté concernant le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2015/852) donne des informations sur la période allant de janvier 2011 à juin 2015. L'accès restreint aux zones concernées, dû en particulier à l'intensification du conflit, et la crainte de représailles ont entravé le suivi et le signalement des violations graves perpétrées à l'encontre des enfants. Les chiffres donnés ci-après sont plutôt sous-évalués.

59. L'ONU a pu confirmer le recrutement et l'exploitation de 37 enfants (36 garçons et 1 fille); 19 de ces enrôlements ont été attribués à l'EIIL (dont 18 garçons de Halabjah, dans la province de Souleimaniyé), 6 au Parti des travailleurs du Kurdistan et à d'autres groupes armés kurdes, et 12 à des groupes relevant des forces de mobilisation populaire. Les cas imputés à ces dernières, placées sous l'autorité du Premier Ministre depuis avril 2015, concernent notamment huit garçons contraints de se rendre dans un camp d'entraînement militaire et quatre autres tués en combattant contre l'EIIL à Beiji, dans la province de Salaheddin. Cent soixante-quatorze autres cas de recrutement d'enfant (169 par l'EIIL, 3 par le Parti des travailleurs du Kurdistan et 2 par les forces de mobilisation populaire) ont été signalés, mais n'ont pu être vérifiés. Des recrutements par l'EIIL ont été signalés dans les provinces d'Anbar et de Ninive, et des histoires d'enfants soldats sont apparues dans les médias sociaux, où l'on décrivait notamment leur rôle de bourreaux.

60. En décembre, on comptait encore au moins 314 enfants en détention (256 garçons et 58 filles), dont 23 dans la région du Kurdistan iraquien, inculpés en vertu de la loi antiterroriste de 2005, notamment pour leur association présumée avec des groupes armés.

61. Le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants demeure l'acte de violation le plus fréquemment signalé. L'ONU a dénombré 268 incidents ayant fait 809 victimes parmi les enfants (338 tués et 471 blessés). Sur ce nombre d'incidents, 152 ont pu être vérifiés, qui s'étaient soldés par 203 morts (125 garçons, 32 filles et 46 de sexe n'ayant pu être déterminé) et 314 blessés (182 garçons, 96 filles et 36 de sexe indéterminé). La plupart de ces victimes (74 %) ont été signalées au second semestre, alors que les opérations militaires s'intensifiaient dans les provinces d'Anbar, de Ninive et de Salaheddin, et 63 % ont été tuées ou blessées au cours d'opérations militaires et d'engagements impliquant l'EIIL, les forces de sécurité iraquiennes, notamment les forces de mobilisation populaire et les peshmerga, des milices tribales et les forces de la coalition internationale contre l'EIIL. On a

dénombré 76 attentats à l'aide d'engins explosifs improvisés perpétrés dans des espaces publics et contre des membres des forces de sécurité iraquiennes.

62. L'ONU a reçu des informations faisant état, dans les zones contrôlées par l'EIIL, de violences sexuelles commises sur des filles, en particulier de la communauté yézidie et d'autres groupes minoritaires. Cependant, les cas spécifiques de viol et de sévices sexuels restent difficiles à vérifier.

63. L'ONU a recensé 90 attaques contre des établissements scolaires et des enseignants, dont 68 ont été vérifiées. Pour la plupart (62), elles résultent des combats incessants qui ont sévi dans la province d'Anbar, mais des établissements ont aussi été visés par des engins explosifs improvisés dans trois attentats survenus à Bagdad et dans la province de Diyala. Des enseignants et des élèves ont été volontairement ciblés lors de 24 attaques. Le 9 décembre, l'EIIL a torturé et tué une enseignante de Ninive qui refusait d'appliquer les programmes qu'il avait imposés. Trois bâtiments scolaires, situés dans les provinces d'Anbar et de Salaheddin, ont été utilisés à des fins militaires (deux par l'EIIL et une par les forces de sécurité iraquiennes).

64. Dix attaques contre des établissements de santé ont été recensées, dont sept, dans la province d'Anbar, ont été touchés par des frappes aériennes. En outre, 26 attaques ciblant des personnels de santé ont été signalées dans les provinces de Bagdad, Diyala, Ninive et Salaheddin, qui se sont soldées par 18 morts, 2 blessés et 10 personnes enlevées.

65. L'ONU a reçu de nombreux signalements d'enlèvements d'enfants, principalement par l'EIIL. Lors de deux incidents survenus en juin et en septembre, un millier d'enfants aurait été enlevé par l'EIIL dans le district de Mossoul. Lors de neuf autres incidents, 12 enfants (10 garçons et 2 filles) auraient été enlevés par des inconnus en raison de leur appartenance familiale.

66. Plusieurs incidents sont attestés au cours desquels des déplacés ont été empêchés de fuir les lieux de conflit alors qu'ils tentaient de se mettre à l'abri et d'accéder à des services de base. C'est ainsi qu'en décembre, 1 600 personnes déplacées fuyant la province d'Anbar ont été empêchées de traverser le pont de Bzeibiz en direction de Bagdad et certaines ont été enlevées par des éléments qui appartiendraient aux Forces de mobilisation populaire.

67. En collaboration avec l'ONU, le Gouvernement régional du Kurdistan a créé une équipe spéciale concernant la justice pour mineurs, qui doit se pencher sur la question des enfants en situation de conflit avec la loi, notamment ceux détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale. Je salue l'action que mène le Gouvernement pour déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre afin de lutter contre le recrutement d'enfants par l'EIIL, mais je suis préoccupé par les informations persistantes faisant état du recrutement et de l'exploitation d'enfants par les forces de mobilisation populaire, désormais placées sous l'autorité du Gouvernement. J'engage instamment les autorités nationales à mettre en place des dispositifs de contrôle et de vérification de l'âge, d'ériger le recrutement et l'exploitation d'enfants en infraction pénale et de veiller à ce que les auteurs de tels actes en rendent compte devant la justice.

Israël et État de Palestine

68. L'année 2015 a connu un regain de tension qui s'est traduit, au second semestre, par de fréquents actes de violence, en particulier en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Les effets préjudiciables des graves violations qui ont été commises et d'un climat de plus en plus violent et répressif ont continué de peser sur la vie des enfants. Les enfants palestiniens et israéliens ont souffert d'une situation marquée par l'occupation militaire, le conflit et le bouclage des territoires.

69. En 2015, 30 enfants palestiniens (25 garçons et 5 filles) ont été tués et au moins 1 735 blessés (1 687 garçons et 48 filles), principalement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

70. En Cisjordanie, 27 enfants palestiniens (23 garçons et 4 filles) ont été tués, soit près de deux fois plus qu'en 2014, et, pour la plupart, au quatrième trimestre de 2015. Vingt-cinq décès étaient imputables aux forces israéliennes, un autre aux colons israéliens et le dernier à la fois aux forces et aux colons. Le nombre d'enfants palestiniens blessés a également augmenté, principalement en raison des affrontements avec les forces israéliennes et des opérations menées par l'armée. Au quatrième trimestre, 121 attaques au couteau ont été perpétrées par des Palestiniens, parfois encore mineurs, contre des Israéliens. D'octobre à décembre, 14 enfants palestiniens ayant pris part à ces attaques ou soupçonnés d'en avoir eu l'intention ont été abattus par les forces israéliennes. J'ai maintes fois condamné les agressions à l'arme blanche et autres attaques. Par ailleurs, des incidents sont intervenus, qui suscitent des inquiétudes quant à l'usage excessif de la force et à l'illégalité de certaines exécutions, les informations y relatives laissant penser que les enfants ne représentaient en rien une menace imminente ou immédiate pouvant justifier le recours à la force meurtrière. Par exemple, le 25 octobre, une jeune fille de 17 ans a été arrêtée à un poste de contrôle à Hébron, fouillée puis abattue d'au moins cinq coups de feu. Les autorités israéliennes ont affirmé qu'elle avait tenté de poignarder un agent de police; pourtant, un témoin a déclaré qu'elle avait levé les mains en l'air et qu'elle ne représentait aucune menace.

71. Les actes de violence commis par des colons israéliens et les incidents connexes impliquant les forces de sécurité israéliennes ont fait 54 blessés parmi les enfants palestiniens (45 garçons et 9 filles), dont 20 cas directement imputables à des colons. Un garçon palestinien de 18 mois a été tué par des colons israéliens dans un incendie criminel, le 31 juillet, qui a également coûté la vie à ses parents et gravement blessé son frère de 4 ans. Deux Israéliens, dont un mineur, ont été inculpés de ce fait.

72. On compte 13 enfants israéliens (9 garçons et 4 filles) blessés par des Palestiniens. Une fille qui avait été gravement blessée en 2013 dans un accident de la route provoqué par des pierres lancées par des Palestiniens est décédée à la suite de complications. En outre, il a été signalé qu'un Israélien de 17 ans avait été abattu en novembre.

73. Dans la bande de Gaza, trois enfants palestiniens ont été tués par les forces israéliennes : deux garçons aux abords de la barrière de séparation avec Israël et une fille lors d'une frappe aérienne. En outre, 65 garçons ont été blessés, principalement dans les zones d'accès restreint bordant la barrière ainsi qu'en mer.

74. Peu d'informations sont disponibles sur le recrutement ou l'exploitation d'enfants. Les Brigades d'Izz-Al-Din Al-Qassam auraient organisé, dans la bande de

Gaza, du 25 juillet au 5 août, un camp d'instruction militaire à l'intention de 25 000 jeunes âgés de 15 à 21 ans. Le 30 août, le Front populaire de libération de la Palestine aurait organisé une cérémonie de remise de diplômes à l'issue d'un camp au cours duquel des jeunes filles se sont notamment entraînées au maniement d'armes.

75. Le nombre d'enfants palestiniens arrêtés en Cisjordanie et détenus par les forces israéliennes puis présentés aux tribunaux militaires pour mineurs s'est alourdi. À Jérusalem-Est, 860 enfants palestiniens ont été arrêtés, dont 136 âgés de 7 à 11 ans, c'est-à-dire en dessous du seuil de responsabilité pénale. Selon l'administration pénitentiaire israélienne, le nombre d'enfants placés en détention provisoire a augmenté de 15 %, en moyenne mensuelle, par rapport à 2014. Une évolution inquiétante a été notée, à savoir la reprise de l'internement administratif d'enfants, qui n'avait pas été pratiqué à Jérusalem-Est depuis 2000 ni dans le reste de la Cisjordanie depuis 2011. Entre octobre et décembre, six enfants ont été placés en détention administrative par les autorités israéliennes. L'ONU et ses partenaires ont continué à recueillir des informations sur des cas de mauvais traitements infligés à des enfants par les forces israéliennes pendant leur arrestation et leur détention en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

76. En Cisjordanie, les attaques dirigées contre les établissements d'enseignement et le personnel protégé, s'ajoutant à un climat général de violence, de harcèlement et d'intimidation, ont continué d'avoir des répercussions sur l'accès des enfants à l'éducation. L'ONU a pu confirmer 283 incidents ayant touché ce secteur, dont 96 cas d'établissements ayant essuyé des tirs à l'occasion d'opérations militaires ou d'affrontements, 46 attaques et menaces de violence à l'encontre d'élèves et d'enseignants commises par les forces de sécurité israéliennes et des colons, et 62 cas de perturbation du système d'enseignement (fermeture d'écoles ou arrestations et détention d'enseignants ou d'élèves). À Gaza, sur les 262 établissements et 274 jardins d'enfants endommagés ou détruits pendant les hostilités de 2014, il a été possible, grâce à l'assistance prêtée par des organisations humanitaires et des donateurs, de remettre en état ou reconstruire 96 % des écoles ne dépendant pas des Nations Unies, la totalité de celles relevant des Nations Unies, et 65 % des jardins d'enfants.

77. Dix incidents ayant perturbé les services de santé ont été recensés en Cisjordanie, dont la moitié concernait l'hôpital Makassed à Jérusalem-Est. Il s'agissait de la fermeture forcée de dispensaires, d'opérations de perquisition et d'arrestation, ainsi que d'intrusion des forces de sécurité israéliennes dans des hôpitaux afin d'obtenir des dossiers et d'interroger le personnel médical, entraînant la désorganisation des services. En outre, la Société du Croissant-Rouge palestinien a rapporté qu'en Cisjordanie, plus de 131 auxiliaires médicaux et bénévoles avaient été blessés alors qu'ils prêtaient des secours et 76 ambulances en service endommagées, et que, à 70 reprises, les forces de sécurité israéliennes avaient refusé ou retardé l'accès des équipes médicales à des personnes malades ou blessées.

78. Dans mon précédent rapport (A/69/926-S/2015/409), j'ai exhorté Israël à prendre des mesures immédiates et concrètes pour protéger les enfants, les écoles et les hôpitaux, et à faire en sorte, notamment, que les auteurs des actes de violence à leur encontre soient poursuivis. Les 190 atteintes présumées au droit international humanitaire répertoriées pendant les hostilités à Gaza en 2014 et communiquées au

mécanisme d'établissement des faits des Forces de défense israéliennes ont donné lieu à l'inculpation, par l'avocat général militaire, de trois soldats pour vol et pillage. De nombreuses enquêtes ouvertes à la suite d'incidents, notamment la mort de quatre enfants sur une plage de Gaza le 16 juillet 2014, ont été classées sans donner lieu à des procédures disciplinaires ou pénales.

79. Je constate avec préoccupation que le Gouvernement israélien a pris, en 2015, des mesures restreignant davantage les droits des Palestiniens, y compris des enfants. Par exemple, la Knesset a modifié le code pénal à titre temporaire aux fins de porter la peine maximale pour jet de pierres à 20 ans d'emprisonnement, et le ministère public a ordonné à tous les procureurs de requérir la détention des suspects accusés d'avoir lancé des pierres jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. Je réitère également ma préoccupation face à la démolition punitive de maisons de Palestiniens accusés d'avoir attaqué des Israéliens, cette pratique mettant à la rue leur famille et leurs voisins, y compris les enfants.

Liban

80. Les enfants ont souffert de l'intensification des affrontements dans la province de la Bekaa et dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, des bombardements à Tripoli et à Beyrouth ainsi que des actes de violence le long de la frontière avec la République arabe syrienne et de la Ligne bleue qui sépare Israël du Liban.

81. L'ONU a continué de recueillir des informations sur des cas de recrutement et d'exploitation d'enfants par les groupes armés étrangers et locaux, notamment pour ce qui est des garçons âgés de 15 à 17 ans ayant été envoyés en République arabe syrienne. Dans la majorité des cas, un lien a pu être établi avec le Front el-Nosra; toutefois, il semble que des enfants aient également été recrutés par d'autres groupes armés qui soutiennent les forces gouvernementales syriennes, y compris le Hezbollah. En outre, l'ONU a établi que des garçons et des filles âgés de 15 à 17 ans ont été recrutés et exploités par des factions de l'armée palestinienne et d'autres groupes armés présents au Liban. Les garçons auraient été affectés aux points de contrôle ou auraient servi de gardes tandis que les filles auraient exécuté des fonctions d'appui.

82. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (A/69/926-S/2015/409), je constate avec préoccupation que des enfants sont placés en détention provisoire et accusés d'atteinte à la sécurité nationale devant un tribunal militaire. Quinze garçons (âgés de 14 à 17 ans au moment de leur arrestation) étaient toujours en détention à la fin de l'année 2015.

83. L'ONU a confirmé que 14 enfants avaient été victimes de restes explosifs de guerre dans le sud du Liban (2 morts, 9 blessés), de balles perdues durant les cérémonies de deuil du Hezbollah (1 mort, 1 blessé) et de tirs croisés (1 blessé).

84. Durant les violences qui ont éclaté entre les factions armées dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, six établissements d'enseignement et deux centres médicaux des Nations Unies ont été endommagés par des tirs et quatre bâtiments scolaires des Nations Unies ont été occupés par des éléments armés.

85. Je me félicite que le Gouvernement ait redoublé d'efforts pour appliquer le plan de travail visant à prévenir et à combattre la participation des enfants à des actes de violence armée au Liban, qui a été conclu en août 2014. J'engage une fois

de plus vivement le Liban à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qu'il a signé en 2002.

Libye

86. À Benghazi, les combats n'ont pas cessé, et des affrontements armés sporadiques se sont produits à Ajdabiya, Derna, Koufra, Sabha, Syrte, Tripoli et dans le Croissant pétrolier. Des groupes prêtant allégeance à l'EIIL se sont étoffés et ont gagné du terrain au centre du pays. L'accès à des fins de contrôle est demeuré limité du fait de l'insécurité, et le personnel de l'ONU recruté sur le plan international a poursuivi ses travaux depuis d'autres pays.

87. Il a été signalé que des enfants avaient été recrutés et exploités par les groupes armés. Ainsi, des groupes affiliés à l'EIIL auraient organisé des camps d'entraînement au sud de Syrte, et une cérémonie marquant la fin de l'instruction pour les 85 enfants de moins de 16 ans qui y auraient participé se serait tenue en décembre. Des informations indiquent que des enfants auraient été témoins de violences sexuelles lors de leur incorporation à des groupes armés.

88. Au moins 60 enfants auraient été victimes de bombardements aveugles de zones résidentielles, de frappes aériennes, d'attentats-suicides et de tirs croisés, la plupart à Benghazi. Des exécutions sommaires d'enfants ont également été signalées, notamment dans des groupes affiliés à l'EIIL, qui auraient décapité un garçon de 17 ans à Haouara en mai.

89. À Benghazi, 40 établissements d'enseignement auraient été endommagés ou détruits, parfois par des bombardements aveugles. L'ONU a également établi qu'un bâtiment scolaire avait été utilisé à des fins militaires, comme centre de détention, par le Conseil consultatif des moujahidin de Derna. Les attaques visant des hôpitaux et du personnel médical n'ont pas cessé. Le centre médical de Benghazi a été bombardé au moins quatre fois et quatre membres du personnel auraient été tués dans une ambulance, le 6 mai, dans l'exercice de leurs fonctions. L'enlèvement et l'exécution, à Ajdabiya, Benghazi et Derna, de membres du personnel médical par des groupes armés, y compris des groupes affiliés à l'opération Dignité, ont été confirmés.

90. Du fait de l'effondrement des institutions de sécurité, le nombre d'enlèvements d'enfants par des groupes armés, des milices et des organisations criminelles s'est alourdi. Ainsi, le corps d'un garçon de 16 ans, qui aurait été enlevé par des milices affiliées à l'opération Dignité, a été retrouvé à Benghazi au mois de décembre.

91. En juin, un groupe armé qui serait issu de la tribu Magarha a enlevé sept agents d'une organisation humanitaire libyenne; le lieu où ils se trouvent reste inconnu à ce jour.

92. L'ONU a entamé une collaboration avec l'Assemblée chargée de la rédaction de la Constitution afin que des garanties relatives aux droits des enfants figurent dans le projet de constitution. Je salue la décision que le Conseil municipal de Zintan a prise en février 2016 de libérer et de réintégrer les enfants soldats et j'attends avec intérêt l'application de cette décision, à laquelle l'UNICEF prêtera concours.

Mali

93. Malgré l'accord de paix signé entre le Gouvernement, la coalition des groupes armés Plateforme et la Coordination des mouvements de l'Azawad en mai et en juin, les affrontements se poursuivaient dans le nord du Mali à la mi-2015. La période considérée a également été marquée par l'augmentation des attaques extrémistes violentes et asymétriques. C'est ainsi que 109 violations graves confirmées et 129 autres non attestées ont été signalées.

94. Le nombre de cas signalés de recrutement et d'exploitation d'enfants par des groupes armés s'élève à 127, dont 30 ont pu être confirmés. En outre, 27 cas de ce type signalés à Inékar, dans la région de Gao, imputables au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et à leurs alliés, ont été attestés en mars 2016 et 47 autres n'ont pu être confirmés. Au 31 décembre, sur les 32 enfants accusés d'atteinte à la sécurité qui avaient été arrêtés, 4 demeurent détenus à Bamako et Koulikoro. L'ONU a poursuivi sa collaboration avec les autorités maliennes afin de veiller à l'application du Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés signé en 2013. Au cours de la période à l'étude, l'Organisation a mis en évidence la détention de 14 enfants par des groupes armés.

95. L'ONU a confirmé que 12 enfants avaient été tués et 39 autres blessés durant des tirs de roquettes et des tirs croisés, ainsi que lors d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés et par des restes explosifs de guerre. Bien qu'il n'ait pas toujours été possible d'en identifier les auteurs, la Coordination des mouvements de l'Azawad aurait été impliquée dans au moins deux de ces attaques. Dans un des cas, deux garçons soupçonnés d'être rattachés aux groupes armés et d'avoir participé à une attaque ont été lynchés, et leurs cadavres ont été démembrés et brûlés par la foule.

96. Il a été possible de confirmer 22 cas de viols et d'autres sévices sexuels perpétrés contre des enfants, dont 3 commis par les Forces de défense et de sécurité maliennes, 1 par la coalition Plateforme et 18 par des auteurs non identifiés.

97. Quatre attaques et menaces d'attaques visant les établissements d'enseignement et le personnel protégé ont été attestées, dont une attaque avait été perpétrée par la Coordination des mouvements de l'Azawad, et une autre par le Front de libération du Macina[3]. Ce dernier groupe a exécuté le chef du village de Dogo, dans la région de Mopti, au motif qu'il aurait demandé l'appui des autorités après avoir reçu l'ordre de fermer les écoles laïques. Il a aussi proféré des menaces à l'encontre des enseignants de six communes de la région, ce qui a abouti à la fermeture de 93 établissements. Le nombre de bâtiments scolaires utilisés à des fins militaires par des groupes armés a fortement diminué, passant de 20 en 2014 à 7 en décembre 2015.

98. L'environnement opérationnel est des plus instables et les attaques ciblées contre le personnel et les installations humanitaires ont contribué à l'interruption des envois de secours. Lors d'un incident attesté, la Coordination des mouvements de l'Azawad a obligé une organisation non gouvernementale médicale internationale, qui prêtait son concours à deux centres de santé dans la région de Tombouctou, à quitter les lieux.

[3] Le Front de libération du Macina est un groupe armé formé en janvier 2015 auquel on attribue les attaques perpétrées dans les régions du centre et du nord du pays.

99. Compte tenu des menaces qui pèsent de plus en plus sur l'enseignement, l'ONU a entamé un dialogue avec le Ministère de l'éducation sur la protection des établissements scolaires. L'action visant à associer la Coordination des mouvements de l'Azawad à la prévention et l'élimination des violations graves à l'encontre des enfants s'est poursuivie et des mesures ont été prises en vue d'élaborer un plan d'action en collaboration avec le Mouvement national de libération de l'Azawad. En octobre, l'ONU a aidé les autorités maliennes à élaborer une stratégie visant à extraire les enfants des groupes armés et à les réintégrer dans la société. J'invite les autorités maliennes et les parties œuvrant à l'application de l'Accord de paix à porter une attention particulière aux droits et aux besoins propres aux enfants.

Myanmar

100. Les conflits se sont poursuivis dans l'État Kachin et dans l'État Shan ainsi que dans le sud-est entre les forces armées birmanes (la Tatmadaw) et des groupes armés. Le 15 octobre, le Gouvernement et huit groupes armés, y compris quatre parties inscrites sur la liste, ont signé un accord de cessez-le-feu national.

101. L'ONU a été informée de 217 cas de recrutement, dont 95 ont été attestés. Cinq incidents confirmés se sont produits en 2015, dont trois ont été attribués à la Tatmadaw (les enfants recrutés ayant ensuite été libérés) et deux à l'Armée de l'indépendance kachin. Vingt-six des incidents attestés en 2015 avaient eu lieu en 2014. En outre, l'ONU a reçu sept notifications relatives à l'exploitation d'enfants pour assurer des fonctions d'appui dans la Tatmadaw, dont deux cas attestés dans l'État de Rakhine. Le Gouvernement a fait savoir que des mesures avaient été prises à l'encontre de 382 militaires, dont 73 officiers, qui ne respectaient pas les procédures de recrutement. Un civil a également été condamné à une peine de prison d'un an pour avoir contribué au recrutement de mineurs. Selon des sources dignes de foi, des enfants ont été recrutés et exploités par des groupes armés, bien que cinq des incidents signalés n'aient pu être confirmés du fait de la difficulté d'accéder aux zones concernées. Il s'agissait des groupes suivants, qui opèrent dans l'État Kachin, l'État de Kayin et l'État Shan : Armée de libération nationale karen, Armée de l'indépendance kachin, Armée du Sud de l'État Shan, Armée de libération nationale Ta'ang.

102. L'ONU a attesté de l'incarcération de trois enfants dans des prisons militaires. Deux d'entre eux ont été libérés après notification à la Tatmadaw et le dernier a été renvoyé dans son régiment en attendant que son âge soit vérifié. Trois autres enfants auraient été détenus par des bataillons avant d'être libérés.

103. L'ONU a recueilli des informations concernant 37 incidents ayant causé des victimes parmi les enfants (25 morts et 50 blessés) et a pu en confirmer 23 (15 morts et 37 blessés). Plus de la moitié des incidents attestés étaient imputables aux mines et restes explosifs de guerre (10 morts et 24 blessés).

104. L'ONU a confirmé trois cas de sévices sexuels perpétrés par des soldats de la Tatmadaw contre des filles âgées de 5 à 10 ans. Dans l'un des cas les plus graves, une fille de 8 ans, violée par un soldat, est décédée à l'hôpital où elle avait été transportée. Les auteurs de ces faits ont été traduits en cour martiale pour avoir quitté leur poste et s'être retrouvés en état d'ébriété, et deux d'entre eux ont été condamnés pour viol par des tribunaux civils.

105. L'ONU a reçu des informations faisant état de 11 attaques contre des établissements scolaires. Trois des attaques confirmées ont été respectivement attribuées à la Tatmadaw, à la Democratic Karen Benevolent Army et à un groupe armé n'ayant pu être identifié. Six cas attestés d'utilisation de bâtiments scolaires à des fins militaires ont été attribués à la Tatmadaw.

106. Cinq cas d'enlèvements ont été confirmés dont trois, attribués à la Tatmadaw, ont abouti à la disparition de 11 enfants. Les deux autres cas d'enlèvements, qui concernaient trois enfants, ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin. D'autres cas d'enlèvements aux fins d'enrôlement et d'exploitation d'enfants ont été signalés, qui auraient été perpétrés par des groupes armés dans l'État Kachin, le nord de l'État Shan et l'État de Rakhine, mais ils n'ont pu être confirmés du fait des restrictions d'accès.

107. L'ONU a été informée que des personnels humanitaires ont été pris dans des tirs croisés durant des confrontations entre la Tatmadaw et des groupes armés. L'accès humanitaire aux zones non contrôlées par le Gouvernement dans les États Kachin et Shan est plus difficile qu'en 2014, les autorisations ayant été délivrées au compte-gouttes.

108. Le Gouvernement a continué de prendre des mesures en faveur de l'application du plan d'action visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'exploitation d'enfants par la Tatmadaw : formation aux procédures d'estimation de l'âge dans les centres de recrutement, amélioration de l'accès aux bataillons et aux unités militaires aux fins du contrôle ou encore réunions mensuelles avec l'ONU afin d'examiner les incidents et d'attester éventuellement les cas présumés d'enrôlement de mineurs. En 2015, 146 anciens enfants soldats, dont 28 étaient encore âgés de moins de 18 ans, ont été libérés et réintégrés dans leur famille et dans leurs communautés.

109. La Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar en juillet. Si elle a constaté certains progrès, elle a également observé qu'il persistait des lacunes en matière de prévention systématique du recrutement et de l'exploitation d'enfants et que les auteurs de ces violations n'étaient pas toujours amenés à rendre compte de leurs actes. Il est essentiel d'ériger en crime le recrutement et l'exploitation d'enfants, aussi bien par des militaires que des civils. Il est de la plus haute importance d'adopter la loi révisée relative à l'enfance, laquelle doit comporter un chapitre sur le sort des enfants en temps de conflit armé et énoncer les sanctions correspondantes. Il faut aussi amplifier le recours aux dispositifs de contrôle de l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves commises à l'encontre d'enfants, et notamment clarifier certains aspects juridiques de sorte à garantir la cohérence des décisions, l'amélioration de la protection des témoins et le suivi des affaires auprès des tribunaux civils.

110. En septembre, le Myanmar a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je l'engage vivement à le ratifier.

111. La Représentante spéciale a entamé un dialogue avec trois groupes armés répertoriés dans les annexes au présent rapport, en vue de favoriser l'élaboration de plans d'action portant sur le recrutement et l'exploitation d'enfants et les autres types de violations graves. L'ONU a poursuivi le dialogue avec ces groupes; une des parties inscrites sur la liste, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni,

est disposée à en signer un. J'exhorte le Gouvernement à autoriser la signature et l'application des plans d'action conclus avec les groupes armés inscrits sur la liste. Il s'agit en effet là d'un élément essentiel de sa détermination à mettre un terme au recrutement et à l'exploitation d'enfants dans l'ensemble du Myanmar, conformément aux obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'engagement pris lors de la signature du Protocole facultatif.

Somalie

112. Durant la période à l'étude, les attaques menées par les Chabab contre les forces de sécurité somaliennes, les agents de l'État et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) se sont multipliées, s'ajoutant aux affrontements entre clans. Par ailleurs, en juillet, l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne ont repris leur offensive contre les Chabab. Les forces nationales éthiopiennes et kényanes ont également mené des opérations militaires. En conséquence, les violations graves commises contre des enfants ont augmenté presque de moitié par rapport à 2014.

113. Le recrutement et l'exploitation de 903 enfants ont été constatés, 60 % des cas ayant été attribués aux Chabab. En décembre, près de 150 enfants auraient été enlevés par les Chabab dans les madrassas de la région de Bay pour être enrôlés. L'ONU a pu confirmer 26 de ces cas, qui concernaient uniquement des garçons. L'Armée nationale somalienne a également recruté un nombre élevé d'enfants (218), qui ont servi à exécuter de nombreuses tâches, telles que la garde des points de contrôle. D'autres parties ont elles aussi procédé à des recrutements d'enfants : milices de clans (68), Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (40) ou encore forces du Galmudug (17).

114. L'augmentation du nombre d'enfants détenus pour participation à des groupes armés a également été attestée (365). La grande majorité d'entre eux étaient détenus par l'Armée nationale somalienne (346), mais aussi par les forces du Djoubaland (11), du Galmudug (6) et d'Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (2). Vingt-quatre garçons ont été détenus par l'AMISOM, puis libérés. Fait positif, suite au dialogue entamé par l'ONU et à son intervention, 79 enfants rattachés aux Chabab et détenus dans des centres de rééducation ont été confiés à des organisations non gouvernementales partenaires de l'ONU. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016), des dizaines d'enfants qui auraient participé à une attaque des Chabab sur les régions du Puntland et de Galmudug demeuraient détenus par les autorités régionales.

115. L'ONU a constaté 474 incidents au cours desquels 753 enfants ont été tués ou blessés. Ces incidents sont imputables à des éléments armés non identifiés (259), à l'Armée nationale somalienne (144), aux Chabab (138), aux milices de clans (123), à l'AMISOM (60), à Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (3) ainsi qu'à d'autres forces régionales (8). La plupart de ces enfants ont été victimes de tirs aveugles ou d'engins explosifs improvisés. L'ONU a de plus établi que six enfants avaient été exécutés par les Chabab. La plupart des incidents attribués à l'AMISOM étaient dus à des tirs aveugles en réponse à des attaques des Chabab, et aux combats ayant eu lieu lors de l'opération Couloir de Djouba. Ainsi, huit enfants ont été tués en juillet au cours de deux incidents dans le district de Marka, dans la région du Bas-Chébéli, et 18 autres, le 21 juillet, par des frappes aériennes sur une madrassa du district de Bartiri.

116. L'ONU a constaté 164 cas de sévices sexuels contre 174 enfants, la plupart commis par des milices de clans (56), des éléments armés non identifiés (54), l'Armée nationale de Somalie (43), les Chabab (15), Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (2) et l'AMISOM (2). Dix-huit cas de mariages forcés imposés par les parties au conflit ont également été mis en évidence.

117. Des attaques contre 24 établissements d'enseignement et cinq hôpitaux ont été constatées. Quinze attaques contre des établissements scolaires sont imputables aux Chabab, quatre à l'Armée nationale somalienne et aux milices alliées, deux aux milices de clans, deux autres à des éléments armés non identifiés, et comme indiqué plus haut, une à des forces armées non identifiées. L'AMISOM est responsable de deux attaques menées contre des hôpitaux et les Chabab, les milices de clans et l'Armée nationale somalienne d'une chacun. Les attaques menées par l'AMISOM se sont accompagnées du pillage de médicaments. En outre, deux bâtiments scolaires ont été occupés par l'Armée nationale somalienne, l'un d'entre eux, situé dans la région du Bas-Chébéli, ayant été évacué suite à l'intervention de l'ONU.

118. Les enlèvements se sont multipliés. Les chiffres se sont considérablement alourdis par rapport à 2014. C'est ainsi que 458 garçons et 65 filles ont été enlevés, dans 95 % des cas par les Chabab, mais également par des milices de clans (14). Les enlèvements répondent souvent à des fins de recrutement, mais également à des fins de violences sexuelles, et notamment de mariages forcés. Par exemple, des parents ont signalé l'enlèvement par les Chabab de 45 enfants dans une madrassa de la région du Moyen-Djouba, en août.

119. Douze cas de refus d'accès humanitaire ont été signalés. Sept sont le fait de milices de clans, trois de l'Armée nationale somalienne et les autres des Chabab et d'éléments armés non identifiés. L'accès du personnel humanitaire aux enfants est resté extrêmement difficile et des personnels de l'ONU ont été pris pour cible. Dix-sept agents humanitaires ont été tués en 2015, dont quatre membres du personnel de l'UNICEF morts lors d'un attentat-suicide perpétré par les Chabab.

120. Pour ce qui est de la libération d'enfants, l'UNICEF a apporté son concours à la réintégration de 749 enfants au moyen de programmes locaux. L'ONU a par ailleurs apporté un appui technique au Groupe de la protection de l'enfance de l'Armée nationale somalienne. Des contrôles ont été menés en commun et 36 enfants ont été libérés des mains des milices de Kismayo dans le cadre de la vérification menée avant que celles-ci ne soient intégrées dans l'Armée nationale somalienne. L'action menée pour prêter assistance aux enfants démobilisés se poursuivait au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016). Autre fait positif, le Gouvernement a ratifié, le 1er octobre, la Convention relative aux droits de l'enfant. Je suis, néanmoins, particulièrement préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'exploitation d'enfants et par le nombre élevé d'enfants détenus par l'Armée nationale somalienne. J'engage donc le Gouvernement à démobiliser immédiatement tous les enfants présents au sein de l'Armée nationale somalienne, conformément au plan d'action signé avec l'ONU en 2012, et à respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs pour ce qui est de la détention.

121. L'ONU a entamé un dialogue avec l'AMISOM concernant le nombre alarmant d'enfants tués ou blessés par les forces de la Mission. J'exhorte l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les actes de violation, assurer la protection des enfants, et garantir le respect du principe de responsabilité au moyen d'enquêtes rapides et indépendantes.

Soudan du Sud

122. Le conflit s'est poursuivi dans ce pays, qui a été le théâtre d'affrontements violents entre l'Armée populaire de libération du Soudan, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et les milices qui leur sont alliées, en particulier dans l'État de l'Unité et l'État du Haut-Nil. Un accord de paix a été signé en août, mais les combats se sont poursuivis, ce qui a conduit au déplacement massif de civils et a eu de graves répercussions sur les enfants. C'est ainsi que 1 051 incidents touchant 28 788 enfants ont été recensés, dont 601 dans le seul État de l'Unité.

123. L'ONU a confirmé 159 cas de recrutement et d'exploitation touchant 2 596 enfants. Près de 70 % ont été attribués à l'Armée populaire de libération du Soudan (110), à d'autres forces gouvernementales de sécurité et forces qui leur sont alliées, y compris la faction Cobra issue du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, qui a intégré l'Armée populaire de libération du Soudan en 2015. Le recrutement et l'exploitation d'enfants sont aussi le fait du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (19), du groupe armé de Johnson Olony (11), des Archers (4), et de l'Armée blanche (3). Des enfants portant des uniformes militaires ont été aperçus partout dans le pays, en particulier dans la région du Haut-Nil, où ils ont participé à des affrontements directs et ont exécuté des fonctions d'appui. Des informations de première main indiquent que, dans l'État de l'Unité, des enfants reçoivent l'ordre de tuer des civils et de piller des biens. Des filles auraient subi des viols collectifs et auraient été exploitées à des fins sexuelles. Selon les services de l'ONU au Soudan, près de 400 enfants sud-soudanais ont été recrutés en octobre par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition au sein du camp de réfugiés de Kharasana, dans le Kordofan occidental.

124. L'ONU a confirmé 131 incidents ayant fait 480 morts parmi les enfants, et 59 autres ayant porté atteinte à l'intégrité physique de 128 enfants, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2014. La majorité de ces cas sont imputables à l'Armée populaire de libération du Soudan (160), y compris dans l'État de l'Unité, où des soldats et des milices alliées auraient mitraillé et incendié des maisons dans lesquelles se trouvaient des enfants. Certains incidents sont le fait du Service de police sud-soudanais, du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, du groupe armé de Johnson Olony et des autres parties au conflit. En outre, sept enfants ont été tués ou blessés lors de quatre incidents qui se sont produits dans des sites de protection des civils mis en place par l'ONU, lors d'échanges de tirs entre l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Les restes explosifs de guerre ont également fait des victimes parmi les enfants. Les services de l'ONU au Soudan ont constaté un incident transfrontière impliquant l'Armée populaire de libération du Soudan, au cours duquel six enfants ont été tués et cinq autres blessés.

125. Par ailleurs, 103 incidents concernant des violences sexuelles et touchant 430 enfants ont été confirmés et attribués à l'Armée populaire de libération du Soudan ainsi qu'à d'autres forces de sécurité gouvernementales. La plupart d'entre eux ont été constatés dans l'État de l'Unité. Des garçons auraient été castrés et mutilés sexuellement et les filles qui résistaient au viol auraient été tuées.

126. Dix attaques d'établissements d'enseignement menées par l'Armée populaire de libération du Soudan ont été confirmées. Elles se sont soldées par la destruction et la détérioration des bâtiments, des actes de pillage ou l'enrôlement d'enfants. Lors d'une opération de recrutement par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'État du Haut-Nil, 36 enfants ont été enlevés par le groupe armé de Johnson Olony, une milice qui s'était à l'époque ralliée à celle-ci. Ces enfants ont par la suite été relâchés. Onze attaques menées contre des hôpitaux et des établissements de soins ont également été confirmées. Neuf d'entre elles ont été attribuées à l'Armée populaire de libération du Soudan et les deux autres au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition.

127. A la fin du mois de décembre, 25 bâtiments scolaires étaient utilisés à des fins militaires par l'Armée populaire de libération du Soudan et d'autres forces gouvernementales de sécurité (22) ainsi que par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (1). Trente-six autres ont été évacués en 2015, principalement grâce à l'intervention de l'ONU et aux inspections réalisées conjointement avec l'Armée populaire de libération du Soudan.

128. Le nombre de cas d'enlèvement a fortement augmenté : les 79 incidents attestés touchaient 1 596 enfants. Ils sont essentiellement imputables à l'Armée populaire de libération du Soudan (67), aux Archers (5) et au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (4), et le nombre le plus élevé a été constaté dans l'État de l'Unité. Ils visaient pour la plupart l'enrôlement et l'exploitation des enfants, dont certains auraient été victimes de viols durant leur captivité.

129. Il a été possible de confirmer 227 cas de déni d'accès humanitaire, caractérisés par des attaques contre le personnel, la destruction de complexes et l'entrave aux secours.

130. Suite à l'intervention de l'ONU, la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud a libéré, dans la zone administrative du Grand Pibor, 1 755 enfants qui ont été accueillis et assistés dans le cadre de programmes de réinsertion; certains garçons, toutefois, auraient été de nouveau recrutés. Depuis que cette faction a été intégrée dans l'Armée populaire de libération du Soudan, l'ONU collabore avec le Groupe de la protection de l'enfance de l'Armée afin de libérer tous les enfants.

131. Des dispositions en matière de protection des enfants ont été incluses dans l'Accord de paix signé en août, mais la collaboration entre l'ONU et les parties au conflit n'a guère été fructueuse. D'autres engagements visant à assurer la protection des enfants s'annonçaient néanmoins, et c'est ainsi qu'en janvier, le Soudan du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Le 26 décembre, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition a signé un plan d'action visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'exploitation des enfants, ainsi que les atteintes à la vie et à l'intégrité physique d'enfants. Je suis néanmoins très préoccupé par l'ampleur des actes de violation commis à l'encontre d'enfants et, comme je l'ai fait lors de ma visite en février 2016, j'exhorte les dirigeants du Soudan du Sud à assumer leurs responsabilités en matière de protection des enfants. Je demande également à toutes les parties de donner suite aux multiples engagements qu'elles ont pris et par conséquent de mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants et de libérer les milliers d'enfants qui grossissent leurs rangs.

Soudan

Trois régions : Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

132. Les affrontements entre les Forces armées soudanaise et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) se sont poursuivis dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu et des attaques contre des civils ont été signalées. Les pourparlers les plus récents entre les deux parties, tenus en novembre, n'ont guère avancé. Des affrontements intercommunautaires ont également eu lieu, y compris à Abyei. En outre, la période a été marquée par des activités de groupes armés le long de la frontière avec le Soudan du Sud. Les restrictions d'accès ont empêché l'ONU de vérifier les allégations et les chiffres pourraient être sous-estimés.

133. L'ONU a recueilli des informations sur quatre cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises. Comme indiqué dans mon précédent rapport (A/69/926–S/2015/409), les activités transfrontalières des groupes armés se sont poursuivies et deux garçons ont été recrutés par le SPLM-N dans des centres de réfugiés au Soudan du Sud.

134. L'ONU a recensé 28 cas de meurtres et mutilations, commis pour la plupart par les Forces armées soudanaises (16) et le SPLM-N (6), concernant 43 et 38 enfants respectivement. La plupart des incidents étaient le résultat d'attaques menées contre des civils par les forces gouvernementales et le SPLM-N, de bombardements aériens, de pilonnages et de tirs croisés. Deux incidents ont également été causés par des affrontements intertribaux et des restes explosifs de guerre. L'ONU a par ailleurs établi que quatre filles avaient été tuées et mutilées lors d'un bombardement aérien des Forces armées soudanaises au Soudan du Sud.

135. Quatre filles et un garçon ont été victimes de viols commis par des éléments des Forces armées soudanaises et de milices alliées au Gouvernement. Les agressions sexuelles commises sur des enfants ont continué de susciter une vive préoccupation et les chiffres sont probablement sous-estimés, faute d'accès.

136. Sept attaques visant des établissements scolaires (deux), des hôpitaux (trois) et le personnel protégé (deux) ont été imputées aux Forces armées soudanaises (deux), au SPLM-N (deux) et à des acteurs non identifiés. Deux incidents ont eu lieu lors d'affrontements entre les Forces armées soudanaises et le SPLM-N. Le 20 janvier, par exemple, un hôpital géré par Médecins sans frontières dans les Monts Nouba aurait été bombardé par les Forces armées soudanaises. En avril, un membre du personnel médical et un enseignant auraient été tués au Kordofan occidental par le SPLM-N.

137. L'ONU a établi que huit enfants avaient été enlevés, dont cinq à Abyei, au cours d'attaques perpétrées par les Misseriya contre des villages ngok dinka en janvier et en mars. Les enfants ont été libérés et ont pu rejoindre leur famille après l'intervention de l'ONU. Trois autres garçons auraient été enlevés par le SPLM-N, dont deux au Soudan du Sud.

138. Le Gouvernement a continué de restreindre l'accès des organisations humanitaires, empêchant la vaccination de quelque 165 000 enfants.

Darfour

139. Au cours de la période à l'examen, les affrontements se sont poursuivis entre les Forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés, notamment dans la région du Djebel Marra, causant d'importants déplacements. La situation, exacerbée par des bombardements aériens et des affrontements intertribaux de plus en plus meurtriers, a entraîné des violations graves à l'encontre des enfants.

140. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a établi que quatre garçons avaient été recrutés par les Forces armées soudanaises au Darfour occidental, dont un aurait pris part aux combats qui ont opposé la faction Abbas du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et les Forces armées soudanaises en juin. On a signalé d'autres allégations concernant les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide du Gouvernement, mais il n'a pas été possible de les vérifier. En outre, l'ONU a établi que six enfants avaient été recrutés par le MJE dans des centres de réfugiés de l'État de l'Unité (Soudan du Sud). Lors de sa visite, en mars 2016, ma Représentante spéciale a pu rencontrer 21 enfants détenus par le Service national du renseignement et de la sécurité depuis les mois d'avril et d'août 2015 en raison de leur association présumée avec le MJE. Les enfants auraient été recrutés dans l'État du Kordofan méridional et au Soudan du Sud et utilisés pour des combats au Darfour et au Soudan du Sud. Ma Représentante spéciale a plaidé en faveur d'un meilleur accès de l'ONU aux enfants et de leur libération et réunification avec leur famille.

141. Les meurtres et les mutilations représentaient la plupart des violations confirmées (196). Près de 50 % des enfants avaient été tués (21) et blessés (74) par des restes explosifs de guerre, mais ils avaient aussi été victimes de tirs aveugles, d'affrontements intertribaux au Darfour oriental et de bombardements aériens. Il n'a pas été possible de confirmer un certain nombre de cas signalés dans des zones d'accès restreint.

142. Quarante-cinq cas de violences sexuelles, commises sur 60 enfants, dont un garçon, ont été confirmés et imputés à des hommes armés non identifiés (35), à des milices (13), aux Forces d'appui rapide (5), à des nomades armés (3), aux Forces armées soudanaises (2) ainsi qu'à la police et à la faction du MJE favorable à la paix (1 chacune). En outre, les organismes de l'ONU au Soudan du Sud ont confirmé trois incidents mettant en cause le MJE et concernant 12 enfants.

143. Treize établissements scolaires ont été endommagés ou pillés par les Forces centrales de réserve de la police et les Forces d'appui rapide, mais aussi lors de bombardements aériens des Forces armées soudanaises et d'affrontements intertribaux. Tous les incidents (sauf un) ont eu lieu dans l'Est du Djebel Marra. Au cours de deux autres incidents, des membres du personnel enseignant ont été menacés par des éléments des Forces d'appui rapide. Deux attaques visant des hôpitaux et leur personnel protégé ont été imputées aux Forces d'appui rapide et aux Forces centrales de réserve de la police.

144. L'accès des organismes humanitaires, en particulier au Djebel Marra, est resté soumis à d'importantes restrictions qui ont entravé les efforts faits pour atteindre les populations touchées, notamment les enfants.

145. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a engagé le dialogue avec des groupes armés et le MJE a publié en septembre une instruction interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. En outre, ma Représentante spéciale a

rencontré les dirigeants du MJE ainsi que des factions Minni Minawi et Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan en Autriche, en mai, lors de consultations organisées par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le Centre autrichien d'études pour la paix et le règlement des conflits. Les dirigeants des groupes ont publié une déclaration commune par laquelle ils s'engageaient à faire cesser et prévenir les violations graves commises à l'encontre des enfants. Enfin, en juin, le SPLM-N a signé l'Acte d'engagement auprès de l'appel de Genève pour la protection des enfants des effets des conflits armés.

146. En mars 2016, ma Représentante spéciale s'est rendue au Soudan, où elle a assisté à la signature d'un plan d'action du Gouvernement pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans ses forces de sécurité. Je salue cette mesure et compte que le Gouvernement assurera la mise en œuvre rapide et intégrale du plan d'action

147. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a fourni un appui technique aux services gouvernementaux et aux populations locales grâce à des activités de sensibilisation, à la mise en place de systèmes d'orientation et à la création de réseaux locaux de protection de l'enfance. Bien que l'impunité qui entoure les violations graves demeure préoccupante, des progrès ont été accomplis et il a été procédé à des arrestations dans des affaires de violence sexuelle, de meurtre et de mutilation d'enfants. J'exhorte le Gouvernement à faire en sorte que les auteurs de toutes les violations graves répondent de leurs actes.

République arabe syrienne

148. Le conflit a été marqué par la multiplication des bombardements aériens aveugles et disproportionnés, en particulier au second semestre, et la prolifération des parties concernées, y compris des forces internationales. Le siège de zones habitées a continué d'être utilisé comme tactique de guerre. La signature d'un accord de cessation des hostilités le 27 février 2016 a permis l'acheminement de l'aide humanitaire vers des zones précédemment inaccessibles. Les activités de surveillance étant de plus en plus difficiles, les chiffres ci-après ne reflètent pas toute l'ampleur des violations graves commises par toutes les parties au conflit.

149. Au total, 362 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été confirmés et attribués à l'EIIL (274), à l'Armée syrienne libre et à des groupes qui lui sont affiliés (62), à Liwa el-Taouhid (11), aux comités populaires (5), aux Unités de protection populaire kurdes (4), à Ahrar el-Cham (3), au Front el-Nosra (2) et à l'Armée de l'islam (1). Sur les cas avérés, 56 % concernaient des enfants de moins de 15 ans, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à 2014. Le versement de salaires et l'idéologie ont continué d'être des facteurs importants.

150. L'enrôlement en masse et l'utilisation d'enfants par l'EIIL se sont poursuivis. L'ONU a pu confirmer l'existence dans trois provinces (Alep, Deir el-Zor et Raqqah) de centres d'entraînement militaire où se trouvaient au moins 124 garçons de 10 à 15 ans. Le recours à des enfants soldats étrangers (âgés de 7 ans à peine dans 18 cas) a considérablement augmenté, selon des informations vérifiées, et des séquences vidéo montrent des enfants utilisés comme bourreaux.

151. L'ONU a également pu confirmer le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de 9 ans à peine par l'Armée syrienne libre, et le recrutement par Liwa el-Taouhid de 11 enfants syriens réfugiés dans des pays voisins. Bien qu'il soit devenu de plus

en plus difficile de confirmer les cas signalés, les Unités de protection populaire kurdes ont continué à recruter des garçons et des filles âgés de 14 ans à peine pour des combats, apparemment sous la pression des communautés locales.

152. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes progouvernementaux ont été confirmés, avec cinq cas de recrutement de garçons par le Comité populaire de Tell kalakh (province de Homs) pour monter la garde et patrouiller. En outre, les forces gouvernementales affecteraient des enfants à la garde de postes de contrôle.

153. Le Gouvernement a continué à détenir des enfants pour association présumée avec des groupes armés. Dans 28 des 36 cas confirmés, les enfants ont été torturés, et dans un cas l'enfant est mort en détention. Des groupes progouvernementaux ont continué à priver des enfants de liberté pour association présumée avec des groupes d'opposition, trois cas ayant été attribués au Comité populaire de Bloudan. On a également recensé cinq cas dans lesquels l'EIIL avait privé des enfants de liberté en raison de leurs liens avec des parties au conflit.

154. La plupart des décès et mutilations d'enfants sont survenus à la suite de frappes aériennes, d'attaques aveugles visant des secteurs et des biens civils et d'assauts complexes. L'ONU a confirmé que 591 enfants avaient été tués (269 garçons, 106 filles et 196 enfants de sexe indéterminé) et 555 blessés (203 garçons, 128 filles et 224 enfants de sexe indéterminé) par les forces gouvernementales et les forces internationales qui soutiennent le Gouvernement (585), l'EIIL (142), le Front el-Nosra (23), d'autres groupes armés (168), la coalition internationale contre l'EIIL (7), les Unités de protection populaire kurdes (2) et des acteurs non identifiés (219). Des tirs d'obus et de roquettes et des attentats-suicides contre des zones contrôlées par les forces gouvernementales ont tué ou blessé 275 enfants (77 garçons, 93 filles et 105 enfants de sexe indéterminé). Les incidents ont été attribués à l'EIIL (79), au Front el-Nosra (14) et à d'autres groupes armés (167). Des attaques aériennes et des pilonnages de zones civiles par les forces gouvernementales et les forces internationales qui soutiennent le Gouvernement ont tué ou blessé 531 enfants, dont 133 victimes de largages aveugles de barils d'explosifs.

155. Le nombre de cas avérés d'enfants tués et blessés (notamment alors qu'ils participaient aux combats) en raison de leur association avec des groupes armés a considérablement augmenté. Vu le grand nombre d'enfants utilisés par l'EIIL, au moins 148 ont été tués dans des zones d'opérations militaires de l'EIIL visées par les frappes aériennes des forces gouvernementales, des forces internationales qui soutiennent le Gouvernement et de la coalition internationale. L'EIIL et le Front el-Nosra ont continué de commettre des atrocités, y compris des exécutions d'enfants. Le 5 mars, le Front el-Nosra a exécuté deux enfants au cours d'une offensive terrestre contre Kanafez (province de Hama). Le 22 août, à Muh Hasan (province de Deir el-Zor), l'EIIL a publiquement amputé un garçon de 15 ans accusé d'être affilié à l'Armée syrienne libre.

156. Il reste très difficile d'établir que des enfants sont victimes de violences sexuelles liées au conflit et aucun cas n'a pu être confirmé en 2015. Dans des zones contrôlées par l'EIIL, les filles semblent être toujours exposées au mariage précoce et forcé avec des combattants, et des filles yézidies capturées en Iraq en 2014 auraient été amenées clandestinement en République arabe syrienne et utilisées comme esclaves sexuelles.

157. Depuis le début du conflit, selon le Ministère de l'éducation, plus de 6 500 écoles ont été détruites, partiellement endommagées, utilisées comme abri pour les déplacés ou rendues inaccessibles. Le Ministère a indiqué que 571 élèves et 419 enseignants avaient été tués en 2015. L'ONU a établi que 69 attaques avaient été perpétrées contre des établissements scolaires (60) et des membres du personnel enseignant (9) par les forces gouvernementales et des groupes armés progouvernementaux (48), l'EIIL (11), le Front el-Nosra (1), d'autres groupes armés (9) et des acteurs non identifiés (1), tuant ou blessant 174 enfants.

158. L'EIIL a continué d'utiliser l'éducation pour endoctriner et recruter des enfants. En décembre, il a imposé un nouveau règlement rendant l'enseignement primaire et secondaire obligatoire pour tous les enfants, garçons et filles, ce qui facilite le recrutement dans les zones qu'il contrôle.

159. On a signalé que les attaques contre des installations médicales s'étaient multipliées, 93 installations ayant subi 122 attaques qui ont fait au moins 60 morts et blessés parmi le personnel médical. L'ONU a recensé 41 attaques dirigées contre des installations sanitaires (33) et le personnel de santé (8) par les forces gouvernementales et des groupes progouvernementaux (32), l'EIIL (2), d'autres groupes armés (2) et des acteurs non identifiés (5).

160. L'ONU a confirmé huit cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par les forces gouvernementales dans la province d'Edleb en mars (quatre de ces écoles ont ensuite été attaquées par des groupes armés) et trois cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires par l'EIIL dans les provinces de Deir el-Zor et de Raqqah.

161. Des enfants ont continué d'être enlevés par des parties au conflit, 21 cas (15 garçons, 4 filles et 2 enfants de sexe indéterminé) ayant été attribués aux forces gouvernementales lors d'une prise d'otages (13), à l'EIIL (5) au Front el-Nosra (1), aux Unités de protection populaire kurdes (1) et à des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (1).

162. Les parties au conflit, notamment le Gouvernement, l'EIIL, le Front el-Nosra et les groupes d'opposition armés, ont continué d'assiéger des localités et de recourir à la famine comme tactiques de guerre. En janvier 2016, selon les estimations, 393 700 personnes vivaient en état de siège. Des enfants seraient morts de malnutrition. Quelque 35 000 enfants visés par une campagne de vaccination contre la poliomyélite n'ont pas pu être vaccinés parce qu'ils en ont été empêchés par des groupes armés, dont l'EIIL. L'utilisation de l'eau comme arme s'est brutalement accélérée : quelque 7,7 millions de civils ont subi des coupures d'eau délibérées. L'ONU a confirmé que des attaques avaient été dirigées contre des installations d'aide humanitaire et que le personnel humanitaire avait fait l'objet d'agressions et de menaces.

163. Je demande au Gouvernement de respecter ses obligations et de prendre d'urgence des mesures pour protéger les civils. En outre, j'exhorte les Unités de protection populaire kurdes et l'Armée syrienne libre à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et à honorer les engagements pris.

Yémen

164. Le conflit au Yémen s'est considérablement intensifié après la prise de Sanaa par les houthistes en septembre 2014 et le début des frappes aériennes de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite le 26 mars 2015. Un bombardement aérien

intensif et les combats au sol qui ont suivi ont fait de lourdes pertes parmi les civils. Le nombre de violations graves commises contre des enfants a considérablement augmenté avec l'intensification du conflit.

165. L'ONU a établi que le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés avait quintuplé, augmentation particulièrement sensible après l'escalade du conflit le 26 mars, même s'il a été difficile de vérifier les informations du fait de l'insécurité et des difficultés d'accès. La majorité des 762 cas avérés de recrutement d'enfants (tous des garçons) est attribuée aux houthistes (72 %), suivis par les comités populaires progouvernementaux (15 %) et Al-Qaida dans la péninsule arabique (9 %). L'essentiel du recrutement a eu lieu dans les bastions houthistes, comme Amanat el-Asimah (103), Taëz (69) et Amran (34). L'enrôlement qui était essentiellement volontaire a évolué vers le recrutement forcé ou involontaire, par la contrainte, y compris sur la base de fausses informations ou promesses.

166. En 2015, 183 garçons ont été privés de liberté par des comités populaires en raison de leur association avec des groupes armés, principalement à Abian, Aden et Lahj. Au moins 48 enfants recrutés par les forces houthistes ont été capturés par des comités populaires et privés de liberté pendant trois à cinq mois, avant d'être libérés dans le cadre d'un échange de prisonniers comprenant des adultes détenus par les comités populaires. En outre, un enfant à Amanat el-Asimah a été accusé d'avoir placé subrepticement des puces électroniques dans des installations qui devaient être prises pour cible par la coalition, et privé de liberté par les houthistes.

167. L'ONU a établi que le nombre d'enfants tués et blessés avait sextuplé par rapport à 2014, avec un total de 1 953 victimes (785 enfants tués et 1 168 blessés). Plus de 70 % étaient des garçons. Soixante pour cent des victimes (510 morts et 667 blessés) ont été imputées à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et 20 % (142 morts et 247 blessés) aux houthistes. Dans 324 cas, il n'a pas été possible d'identifier la partie responsable. L'EIIL a revendiqué un attentat à l'engin explosif improvisé contre une mosquée d'Amanat el-Asimah qui a fait sept morts et six blessés parmi les enfants, en plus des nombreuses victimes adultes. Soixante pour cent des décès d'enfants avaient été causés par des frappes aériennes, principalement à Amanat el-Asimah, Hajja et Saada. Les frappes aériennes ont encore fait de nombreuses victimes civiles au début de 2016, y compris des enfants. Parmi les jeunes victimes, 29 % ont été tuées dans des combats au sol, pour la plupart à Taëz, Aden et Dali. Quinze enfants ont été tués et 67 autres blessés par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre à Abian, Aden, Amanat el-Asimah, Amran, Baida, Dali, Dhamar, Lahj, Marib, Saada, Chaboua et Taëz.

168. L'ONU a confirmé un cas de violences sexuelles commises sur la personne d'un enfant par un membre d'un groupe armé, mais ces types de violations sont sans doute loin d'être tous signalés.

169. L'ONU a confirmé 101 attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, soit deux fois plus que le nombre de cas vérifiés en 2014. Dans 90 % des cas, les attaques ont partiellement ou entièrement détruit les locaux, et dans les 10 % restants, les attaques visaient le personnel protégé, y compris des élèves. Quarante-huit pour cent des attaques contre des écoles et des hôpitaux sont attribuées à la coalition, 29 % aux houthistes et 20 % à des auteurs non identifiés. Plus de la moitié des violations ont été commises entre les mois d'avril et de juin.

170. Cinquante-neuf attaques contre 34 hôpitaux ont été confirmées, certains ayant fait l'objet d'attaques multiples, notamment à Aden et Taëz. À Aden, six établissements ont été attaqués à dix reprises. À Taëz, trois établissements ont subi 23 attaques distinctes. La majorité des attaques répétées sont attribuées aux forces houthistes. Par exemple, l'hôpital Jumhuriah à Aden a été attaqué à trois reprises par les houthistes en avril. En outre, 15 établissements de santé ont été détruits par des frappes aériennes de la coalition dans le gouvernorat de Saada.

171. L'ONU a confirmé 42 attaques contre des écoles, la majorité à Amanat el-Asimah (12), Taëz (10) et Saada (10). Cinquante-sept pour cent des attaques sont attribuées à la coalition, 16 % aux houthistes et 21 % à des auteurs non identifiés.

172. L'ONU a confirmé 51 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires, pour la plupart (44) à Taëz par les forces houthistes (20), les comités populaires (8) et des groupes armés non identifiés (16). Les houthistes ont également utilisé des écoles à Aden, Dali et Lahj, et deux incidents ont été imputés aux comités populaires à Aden et à des groupes armés non identifiés à Ibb. Quatre cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires ont été confirmés, dont trois ont été imputés aux houthistes et un à Al-Qaida dans la péninsule arabique.

173. L'ONU a confirmé 11 enlèvements d'enfants, tous attribués aux houthistes sauf un commis par Al-Qaida dans la péninsule arabique. Par exemple, deux enfants ont été enlevés à proximité de casernes houthistes à Dali. Les houthistes ont demandé une rançon en échange de leur remise à leur famille mais les enfants ont été ensuite tués.

174. L'accès humanitaire est resté très limité, la coalition et les houthistes imposant des obstacles à l'acheminement de biens et de services. L'ONU a confirmé 16 cas de déni d'accès humanitaire à Taëz, Saada, Aden et Dali, pour la plupart sous la forme de restrictions à l'entrée du personnel humanitaire et de menaces et agressions contre le personnel. La majorité des incidents vérifiés ont été imputés aux houthistes (11) et à la coalition (3).

175. En mai 2014, le Gouvernement a signé un plan d'action pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'escalade du conflit a cependant empêché d'avancer dans sa mise en œuvre. Ma Représentante spéciale a engagé le dialogue avec le Gouvernement, les États Membres et les organes subsidiaires du Conseil de sécurité pour faire part des graves préoccupations au sujet des effets dévastateurs du conflit sur les enfants. Je demande à toutes les parties de respecter l'obligation que leur impose le droit international de protéger la population et les infrastructures civiles et les engage à aborder la question de la protection des enfants lors des négociations visant à mettre fin au conflit.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Colombie

176. D'importants progrès ont été accomplis durant les pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP). En février, ce groupe a annoncé qu'il allait cesser de recruter des enfants de moins de 17 ans et qu'il allait démobiliser les enfants de moins de 15 ans. À l'invitation du Gouvernement, ma Représentante spéciale s'est

rendue à deux reprises à La Havane pour dialoguer avec les parties aux négociations et les facilitateurs, afin que la priorité soit accordée à la libération et à la réintégration de tous les membres mineurs des FARC-EP. Elle a souligné que toute mesure devait être prise dans le meilleur intérêt des enfants et viser à garantir leur protection et le succès de leur réinsertion, à garantir les droits dont ils jouissent en tant que victimes et à éviter qu'ils soient à nouveau recrutés par d'autres groupes armés. Début 2016, les FARC-EP se sont publiquement engagées à mettre un terme au recrutement des enfants de moins de 18 ans et les discussions concernant la démobilisation des enfants se sont poursuivies. Un accord historique sur le point de l'ordre du jour pour la paix relatif aux victimes a été annoncé le 15 décembre : il prévoit la création d'un système global fondé sur la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour les victimes, dans lequel les enfants sont considérés comme un groupe vulnérable.

177. La violence armée entre les FARC-EP et les forces gouvernementales a atteint son niveau le plus bas en 50 ans et les déplacements ont diminué suite à la déclaration unilatérale de cessez-le-feu des FARC-EP et à la décision du Gouvernement de suspendre les bombardements aériens. Néanmoins, les activités menées par l'Armée nationale de libération (ELN)[4] et par des groupes armés démobilisés ont continué d'engendrer des déplacements forcés.

178. L'ONU a confirmé 289 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, dont la majorité ont été établis après la libération des enfants, précédemment associés aux FARC-EP (dans 182 cas) et à l'ELN (dans 74 cas). Un cas a également été attribué à l'Ejército Popular de Liberación et 32 cas à des groupes armés démobilisés ainsi qu'à d'autres groupes armés.

179. La mort de 12 enfants et les atteintes à l'intégrité physique de 10 autres enfants, dues principalement à des mines terrestres, ont été confirmées. La présence de mines dans 31 des 32 départements que compte la Colombie constitue une grave préoccupation en matière de protection des enfants. Le 7 mars, le Gouvernement et les FARC-EP ont annoncé qu'ils entreprendraient conjointement des activités de déminage humanitaire (communiqué conjoint n° 52) et ont commencé à travailler sur des projets pilotes.

180. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a recensé 10 cas dans lesquels des filles ont été victimes de violences sexuelles commises par les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (8), par les FARC-EP ainsi que par un auteur non identifié. Un cas supplémentaire de violence dont un militaire colombien a été l'auteur en 2012 a été signalé en 2015. Ce dernier était incarcéré et attendait d'être traduit en justice au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016).

181. Onze écoles ont été endommagées dans des échanges de tirs et par des mines et des restes explosifs de guerre. Au moins deux enseignants ont été tués par des groupes armés non identifiés, tandis que les FARC-EP, ELN, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia et Los Rastrojos auraient menacé des enseignants. En outre, les FARC-EP auraient utilisé des écoles à des fins militaires à une occasion et

[4] Depuis 2003, l'ELN est inscrite à l'annexe II du présent rapport pour recrutement et utilisation d'enfants. Le lancement des négociations de paix entre le Gouvernement colombien et l'ELN a été annoncé en mars 2016.

l'armée colombienne à quatre reprises, rn violation des directives publiées par le Ministère de la défense.

182. Je me félicite de la décision du 18 février 2016 par laquelle la Cour constitutionnelle a reconnu que tous les enfants recrutés par des groupes armés, y compris les groupes démobilisés, sont des victimes et ont droit à réparation, droit qui leur est garanti par la loi relative aux victimes (n° 1448 de 2011). Il s'agit là d'une avancée importante qui vise à garantir que les enfants associés aux groupes de guérilla et ceux liés aux groupes démobilisés soient traités de la même façon et à veiller à ce que chacun d'eux soit avant tout considéré comme une victime et reçoive le soutien nécessaire à sa réinsertion.

183. Des progrès historiques ont été accomplis en Colombie. J'invite le Gouvernement à garantir que les actes susmentionnés ne se reproduisent plus et à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques relatifs à la protection des enfants autochtones, des enfants d'ascendance africaine et des enfants marginalisés, afin de prévenir toute infraction à leur encontre.

Inde

184. L'Organisation des Nations Unies a continué de recevoir des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants d'à peine 6 ans par des groupes armés, dont les Naxalites, dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra, de l'Odisha et du Bengale occidental. Selon certaines informations, des enfants ont été contraints de rejoindre des unités composées d'enfants (« Bal Dasta »), où ils ont été entraînés et utilisés comme messagers et comme informateurs, ainsi que pour poser des engins explosifs improvisés ou pour combattre en première ligne contre les forces nationales de sécurité. En avril, par exemple, le Parti communiste Bharatiya (maoïste) aurait forcé les habitants de sept villages, dans le district de Gumla, dans l'État du Jharkhand, à leur remettre cinq enfants par village. Pour éviter que leurs enfants, parfois très jeunes, soient recrutés de force, certaines familles ont été réduites à les envoyer loin du domicile familial, les contraignant ainsi à abandonner leur scolarité.

185. Dans les provinces orientales, des enfants ont été tués et blessés à la suite de violences et de combats entre les groupes armés et les forces nationales de sécurité. En juin, 12 combattants du Parti communiste indien (maoïste), dont 4 enfants vêtus d'uniformes, ont été tués au cours d'une opération conjointe de la police, dans le village de Bhalwahi, dans l'État du Jharkhand.

186. Les enlèvements d'enfants, en particulier de filles, par des groupes armés ont suscité de vives préoccupations. Les enfants enlevés sont victimes de graves violations et de mauvais traitements, forcés à participer aux combats, exposés à des sévices sexuels et seraient également utilisés comme boucliers humains. En avril, les maoïstes auraient enlevé cinq filles âgées de 10 à 13 ans originaires du village de Karcha, dans l'État du Bengale occidental. Leur sort reste inconnu à ce jour.

Nigéria

187. Au début de 2015, Jama'atu Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, rebaptisé Province ouest-africaine de l'État islamique et communément connu sous le nom de Boko Haram, contrôlait de vastes pans de territoire dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe, dans le nord-est du pays. Face à cette situation, les forces de

sécurité nigérianes ont multiplié les opérations, menées conjointement avec la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes d'autodéfense progouvernementaux, et ont reconquis certaines parties du territoire. D'après les forces de sécurité nigérianes, Boko Haram ne contrôlait plus que deux collectivités territoriales en décembre (Abadam et Mobr, dans l'État de Borno).

188. Boko Haram a de plus en plus recouru à des attaques commandos sur des « cibles vulnérables » et a également multiplié ses opérations, dont des attentats-suicides, qui se sont étendues du nord-est du Nigéria jusqu'au Cameroun, au Tchad et au Niger, ont fait de nombreuses victimes civiles et engendré des déplacements massifs. En conséquence, on dénombrait fin décembre plus de 1,8 million de déplacés au Nigéria, dont plus d'un million d'enfants, tandis que 220 304 réfugiés étaient recensés dans les pays voisins.

189. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 278 enfants (143 garçons et 135 filles), dont 225 par Boko Haram et 53 par la Force spéciale mixte civile. Vingt et une filles ont été utilisées dans des attentats-suicides revendiqués par Boko Haram; 11 de ces attaques ont été attestées au cours du quatrième trimestre. Des enfants ont été utilisés dans des attentats-suicides au Nigéria, ainsi qu'au Cameroun et au Tchad et de nouveaux cas ont été signalés début 2016. Sur les 1 010 enfants (422 garçons et 588 filles) recueillis ou secourus au cours des opérations militaires menées dans le nord-est du Nigéria, 204 (117 filles et 87 garçons) avaient été recrutés et utilisés par Boko Haram. La Force spéciale mixte civile a pour sa part affecté des enfants à la garde des points de contrôle et s'en est également servie comme messagers et espions.

190. On a établi l'existence de 129 cas d'enfants (69 garçons et 60 filles) détenus pour association présumée avec Boko Haram, dont 85 dans des casernes militaires à Maiduguri, 22 incarcérés au camp Aguata dans l'est du Nigéria par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité après avoir traversé le couloir de sécurité du Tchad, et 21 filles détenues à Lagos par les services du Département d'État nigérian et par les forces de sécurité du pays. Le 1er décembre, un enfant de 11 ans a été arrêté à Maiduguri, parce qu'il était apparemment suspecté d'être un « terroriste de Boko Haram » et sa photo a été affichée dans l'ensemble du Nigéria. Il semblerait qu'au moins trois autres enfants figuraient sur l'affiche. En novembre, les forces de sécurité nigérianes ont remis au Gouverneur de l'État de Borno 48 garçons et 10 filles, qui étaient détenus depuis le mois d'août dans un camp militaire à Maiduguri, au motif de leur association présumée avec Boko Haram.

191. Au moins 5 480 personnes auraient trouvé la mort dans 352 incidents, ce qui constitue une diminution de 26 % par rapport à 2014. L'ONU a confirmé la mort de 244 enfants (109 garçons et 135 filles), principalement dans les États de Borno (130), d'Adamawa (54) et de Yobe (48). Soixante-cinq d'entre eux ont été tués au cours de 13 attentats-suicides perpétrés par des enfants. Au total, 112 enfants (54 garçons et 58 filles) ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique.

192. Aux mois de mai et juin, 253 enfants (84 garçons et 169 filles) recueillis durant des opérations militaires ont participé à un « programme de déradicalisation » organisé par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité dans l'État de Kaduna, dans une installation à laquelle l'ONU a pu avoir accès en juin. Le Bureau a indiqué que quatre filles étaient tombées enceintes après avoir subi des sévices sexuels au cours de leur captivité et que les 68 mères des 112 enfants de moins de 5 ans avaient été violées ou étaient mariées à des membres de

Boko Haram. Le site a été fermé le 6 novembre, mais on ne sait pas si les femmes et les enfants qui ont rejoint leur communauté ou les camps pour personnes déplacées ont bénéficié d'un soutien aux fins de leur réinsertion.

193. Depuis 2014, environ 1 500 écoles ont été détruites dans le nord-est du Nigéria, dont 524 dans l'État de Borno, privant ainsi 400 000 enfants d'un accès à l'éducation. Boko Haram aurait utilisé cinq écoles à des fins militaires dans l'État de Bauchi et les forces de sécurité nigérianes en auraient utilisé trois depuis avril 2014, dans les zones de gouvernement local de Maiduguri et de Chibok, dans l'État de Borno. Pour mieux protéger l'accès à l'éducation, le Nigéria a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et décidé ainsi d'appliquer le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

194. Boko Haram a continué d'enlever des enfants. Sur les 162 cas rapportés, l'ONU a pu en confirmer 26 (15 garçons et 11 filles). En outre, 693 enfants recueillis ou secourus lors d'opérations militaires (327 garçons et 366 filles) se seraient retrouvés là après avoir été enlevés. Rien n'indique que les écolières de Chibok enlevées en 2014 figuraient parmi les rescapés.

195. Le dialogue avec les autorités nigérianes s'est poursuivi, notamment sur la question de la remise aux autorités civiles des enfants recueillis au cours des opérations menées par les forces de sécurité nigérianes. En décembre, l'ONU a aidé la Commission nationale des droits de l'homme et les forces de sécurité nigérianes à organiser un atelier pour examiner le code de conduite militaire et les règles d'engagement et de comportement à appliquer lors d'opérations contre Boko Haram. S'agissant des efforts déployés pour lutter contre l'impunité, je me félicite de la création, au quartier général de l'armée, d'un bureau des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme commises par des militaires et j'appelle à mettre en place des moyens spécifiquement consacrés à la protection des enfants et chargés d'enquêter sur les violations graves dont ils font l'objet. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés par la Force spéciale mixte civile me préoccupe et j'appelle le Gouvernement à agir rapidement pour empêcher qu'il n'augmente.

Pakistan

196. En 2015, le nombre d'attaques menées par des groupes armés au Pakistan a diminué de 48 % par rapport à 2014. La majorité des attaques ont été attribuées au TTP et ont principalement été perpétrées au Baluchistan. Le Gouvernement a continué de mener des opérations militaires contre des groupes armés au Waziristan du Nord tout au long de l'année 2015.

197. Selon certaines informations, des écoles religieuses auraient été utilisées par le TTP et d'autres groupes armés aux fins du recrutement et de la formation militaire d'enfants (voir S/2015/336).

198. Des enfants auraient été tués ou blessés à la suite d'attaques aveugles et de violences armées. Par exemple, le 4 janvier, quatre enfants ont été tués et 10 autres blessés dans l'explosion d'un engin improvisé durant un match de volley-ball dans la zone tribale sous administration fédérale d'Orakzai. En octobre, un attentat-suicide perpétré lors d'une procession religieuse à Jacobabad, dans la province de Sindh, a tué 18 enfants et en a blessé plus de 40 autres. De nouvelles attaques

aveugles ont été commises début 2016, notamment le 27 mars à Lahore, où une forte explosion à la bombe revendiquée par une faction du TTP a tué 20 enfants.

199. Quatorze attaques ayant visé des établissements scolaires ont été recensées dans l'ensemble du Pakistan, soit une diminution de 65 % par rapport à 2014. Elles ont notamment détruit des écoles, dont des écoles de filles, et se sont produites pour la plupart dans des zones tribales sous administration fédérale (8), ainsi que dans les provinces du Sindh (4) et du Khyber Pakhtunkhwa (2).

200. En dépit de la poursuite des attaques visant le personnel sanitaire, l'accès du personnel humanitaire aux enfants, notamment celui des vaccinateurs antipolio, s'est amélioré dans les zones tribales sous administration fédérale. Toutefois, les attaques perpétrées à leur encontre se sont poursuivies et 11 personnes ont péri dans six d'entre elles. Ainsi, quatre membres d'une équipe de vaccination anti poliomyélite ont été tués après avoir été enlevés dans le nord du Baluchistan. En outre, 76 atteintes à la sécurité, dont 42 cas de menaces et d'intimidation à l'encontre de vaccinateurs antipolio, ont été signalées dans l'ensemble du Pakistan.

201. Je suis préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants auraient été condamnés à mort par des tribunaux militaires pour actes de terrorisme. J'exhorte le Gouvernement à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose que la peine capitale ne doit pas être prononcée pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Philippines

202. Il y a eu peu d'engagements armés à grande échelle en 2015. Toutefois, des affrontements sporadiques de faible intensité ont continué de toucher des enfants, principalement dans la région de Mindanao. On a établi l'existence d'un nombre accru de violations graves dans les communautés autochtones, en raison du conflit opposant les Forces armées des Philippines à la Nouvelle armée populaire (NPA), auquel participent de plus en plus les groupes paramilitaires Alamara et Magahat, qui entretiendraient des relations avec les Forces armées des Philippines.

203. L'ONU a confirmé qu'à une occasion, les Combattants islamiques pour la libération de Bangsamoro ont recruté et utilisé 17 enfants, dont 15 comme boucliers humains, et que la NPA en a recruté deux. Selon des informations qu'il n'a pas été possible de vérifier, le Groupe Abu Sayyaf aurait recruté environ 30 enfants en Basilan en avril.

204. Deux cas de détention d'enfants au motif de leur association présumée à des groupes armés ont été confirmés. En janvier, un garçon de 17 ans a été arrêté et interrogé par les Forces armées des Philippines au motif de son association présumée à la NPA dans la région de Davao.

205. L'ONU a confirmé que 6 enfants avaient été tués et 25 blessés. Le Groupe Abu Sayyaf aurait été responsable du sort d'un tiers des victimes et aurait notamment décapité un garçon soupçonné d'espionnage dans la province de Basilan en mai. Deux incidents au cours desquels deux enfants ont été tués et deux autres blessés ont été confirmés et attribués aux Forces armées des Philippines. Le 18 août, dans la province de Bukidnon, au nord de Mindanao, les Forces armées des Philippines ont tué cinq membres d'une même famille, dont deux garçons de 14 et 17 ans, devant leur maison. Le groupe paramilitaire Magahat aurait blessé deux personnes, la NPA

aurait tué une personne et la police nationale en aurait blessé une autre. Les 13 autres personnes auraient été victimes de tirs croisés ou de restes explosifs de guerre.

206. L'ONU a confirmé qu'une fille de 14 ans avait été violée par trois soldats lors de trois incidents différents entre mai et juillet. Ceux-ci ont été traduits devant une cour martiale et il a été recommandé à leur supérieur de leur imposer des sanctions administratives. Toutefois, les poursuites pénales engagées au civil pour viol ont été abandonnées faute de preuves.

207. Presque tous les cas confirmés d'attaques à l'encontre d'écoles et de personnel éducatif ont eu lieu dans des communautés autochtones. Les écoles privées gérées par des organisations non gouvernementales ont été systématiquement ciblées au motif de leurs liens présumés avec la NPA. Cinq incidents ont été attribués au groupe paramilitaire Magahat, trois aux Forces armées des Philippines, deux au groupe paramilitaire Alamara, un à la NPA et un aux Combattants islamiques pour la libération de Bangsamoro. À l'occasion d'un incident particulièrement grave, le directeur d'une école gérée par une organisation non gouvernementale a été tué par le groupe paramilitaire Magahat dans une communauté autochtone à Caraga. En dépit des mandats délivrés, aucun auteur n'a été arrêté. L'ONU a confirmé 10 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires : 6 par les Forces armées des Philippines, 3 par les Forces armées des Philippines et des groupes paramilitaires et 1 par les Combattants islamiques pour la libération de Bangsamoro.

208. Le Front de libération islamique Moro a scrupuleusement honoré les engagements qu'il avait assumés dans le cadre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et a accompli d'importants progrès en la matière. La majorité des objectifs ont été atteints et, en novembre, les dirigeants du Front sont convenus des mesures à prendre pour recenser et démobiliser tous les enfants qui lui sont associés. La mise en œuvre intégrale du plan d'action exige également des garanties visant à prévenir le recrutement et l'association, liées à la mise en œuvre des mécanismes de responsabilisation existants. La mise en place de services destinés à empêcher que les enfants recommencent à collaborer avec les groupes sera cruciale.

209. Signe d'une évolution encourageante, l'UNICEF a repris en 2015 son dialogue avec le Front démocratique national des Philippines et la NPA en ce qui concerne la déclaration et le programme d'action pour les droits, la protection et le bien-être des enfants.

210. L'ONU continue de collaborer avec les Forces armées des Philippines au sujet du plan stratégique de 2012 relatif à la prévention des violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé et aux mesures à prendre en conséquence, l'objectif étant de renforcer la protection des enfants face aux violations persistantes impliquant les Forces armées des Philippines.

Thaïlande

211. La violence a continué de sévir dans le sud de la Thaïlande, malgré la reprise du dialogue entre le Gouvernement et une organisation parapluie de groupes armés.

212. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été signalé. Toutefois, d'après des informations émanant du Gouvernement, un groupe armé a formé de jeunes enfants de 13 ans et plus à l'utilisation d'armes dans la province de

Narathiwat, au début du mois de janvier 2016. L'ONU a également reçu des informations faisant état de la détention d'enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés.

213. L'ONU a eu communication de renseignements selon lesquels 4 enfants ont été tués et 15 autres blessés dans des échanges de tirs et dans des attaques à l'engin explosif improvisé dans les provinces de Narathiwat, de Pattani et de Yala. Cela représente une nette diminution par rapport à 2014 (23 enfants tués et 65 blessés).

214. Des écoles et du personnel enseignant ont continué d'être la cible de groupes armés. Selon le Ministère de l'éducation, en novembre, deux enseignants et un élève ont été tués dans ce type d'attaques et un enseignant et deux élèves blessés. En outre, le 11 septembre, un attentat à la bombe à l'entrée d'une école communautaire de la province de Pattani a fait cinq blessés parmi des élèves âgés de 3 à 15 ans. Une enquête judiciaire est toujours en cours. Les autorités ont placé les enseignants sous escorte dans les régions touchées.

215. Je salue et encourage la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies sur le renforcement de la protection des enfants dans les provinces frontalières du sud et sur l'accès à ces zones, dans l'objectif de procéder de manière indépendante à la vérification et au signalement des violations qui seraient commises à l'encontre des enfants. En décembre, lors d'une consultation sur le processus de dialogue, organisée par le commandement des opérations de sécurité interne pour le sud de la Thaïlande, des organisations de la société civile et l'ONU ont évoqué la nécessité d'inscrire la question des enfants à l'ordre du jour du dialogue, afin de renforcer la protection des enfants dans le sud et j'appuie vivement cette initiative.

IV. Recommandations

216. **Je suis profondément préoccupé par l'ampleur des atteintes toujours plus graves portées aux droits des enfants en 2015, notamment les enlèvements à grande échelle persistants, et je demande à toutes les parties d'y mettre immédiatement un terme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir.**

217. **J'exhorte les États Membres à s'assurer de respecter l'ensemble des dispositions du droit humanitaire international, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés lorsqu'ils participent à des combats et à des interventions visant à braver toutes les menaces contre la paix et la sécurité, y compris l'extrémisme violent. L'inaction a débouché sur de nombreuses violations des droits des enfants, ce qui est inacceptable. Lors de leurs interventions, en particulier lorsqu'il s'agit de campagnes de bombardements aériens ou d'opérations au sol, les États Membres devraient prévoir des mesures d'atténuation des risques spécialement conçues pour protéger les enfants. J'appelle en outre toutes les parties à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à grande couverture dans les zones habitées, et à envisager de souscrire un engagement en ce sens.**

218. **J'encourage les États Membres visés par la campagne « Des enfants, pas des soldats » à redoubler d'efforts en vue d'appliquer l'ensemble des dispositions de leur plan d'action durant l'année à venir, et j'invite les**

organisations régionales, la communauté internationale et tous les partenaires concernés à intensifier leur appui aux pays réalisant des progrès.

219. **J'appelle instamment les États Membres à remettre les enfants recueillis lors d'opérations aux acteurs œuvrant à la protection de l'enfance aussi rapidement que possible, conformément à leurs obligations internationales et dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants en question. Il est crucial de consacrer suffisamment de ressources à la réintégration des enfants démobilisés des parties au conflit, tout en prêtant l'attention voulue au soutien psychosocial et aux besoins des filles.**

220. **Je demande aux États Membres de considérer les enfants associés à des groupes armés, y compris aux groupes extrémistes violents, comme des victimes ayant droit à l'entière protection de leurs droits fondamentaux et d'appliquer d'urgence des solutions de rechange à leur placement en détention ou à l'engagement de poursuites à leur encontre.**

221. **J'engage les États Membres à enquêter sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants et à en poursuivre les auteurs. J'encourage la communauté des donateurs à aider le système judiciaire des pays en situation de conflit ou d'après conflit, notamment sur les plans financier et technique.**

222. **J'encourage le Conseil de sécurité à mettre en avant, dans ses résolutions et débats, la prévention du déplacement, ainsi que les droits des enfants déplacés en raison d'un conflit et les obligations des États d'origine, de transit et de destination.**

223. **J'encourage les États Membres et les organisations régionales intervenant dans la négociation de cessations des hostilités ou d'accords de paix à y inclure des dispositions spécialement consacrées à la protection de l'enfance en vue d'améliorer les possibilités de dialogue avec les parties et de mieux protéger les enfants.**

224. **Je prie le Conseil de sécurité de continuer de demander le déploiement de spécialistes de la protection de l'enfance dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, dans l'optique de mettre cette question au centre des préoccupations, de mener un dialogue sur les plans d'action, de libérer et de réintégrer les enfants, et d'assurer la surveillance et la communication de l'information.**

V. Observations

225. Je suis bouleversé par l'ampleur des violations graves commises par les parties à des conflits dans de nombreux pays, y compris l'Afghanistan, l'Iraq, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen. Dans le présent rapport sont relevées les situations complexes créées par les opérations aériennes des forces armées de certains États Membres et de certaines coalitions internationales, qui ont causé la mort et porté atteinte à l'intégrité physique de nombreux enfants. Des groupes armés alliés et des milices ont de plus en plus souvent été utilisés pour appuyer les forces gouvernementales lors des combats. Dans certains cas, des groupes armés alliés d'États ont recruté et utilisé des enfants, entre autres violations. En outre, je suis fortement préoccupé du fait que les enfants accusés d'être associés à une partie à un conflit soient de plus en plus souvent privés de liberté.

226. Les États Membres devraient envisager, dans les meilleurs délais, de modifier, selon qu'il sera nécessaire, leurs politiques, leurs procédures militaires et leur législation de manière à prévenir les violations et protéger les enfants. J'ai indiqué précédemment que toute entité dont les activités militaires se traduisent par de nombreuses violations des droits des enfants fera l'objet d'une enquête des Nations Unies. La poursuite des auteurs des violations reste une priorité essentielle et une responsabilité partagée dans l'optique de faire cesser et de prévenir les violations graves dont les enfants sont victimes.

227. Je souligne à nouveau que toutes les parties à des conflits nommées dans le présent rapport devraient collaborer avec mon Représentant spécial pour protéger les enfants victimes de conflits.

VI. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

228. En application des dispositions de la résolution 2225 (2015) du Conseil de sécurité, les Chabab (Somalie), Boko Haram (Nigéria), l'Armée de résistance du Seigneur (République centrafricaine et République démocratique du Congo), l'EIIL (Iraq) et les Taliban (Afghanistan) sont inscrits sur la liste pour enlèvement d'enfants. Ces cinq groupes enlèvent systématiquement des enfants depuis plusieurs années. L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) (Soudan du Sud) est également inscrite sur la liste pour enlèvement en raison des centaines de violations qui lui ont été attribuées en 2015. D'autres parties y ont été inscrites après avoir commis des violations constituant des motifs d'inscription. En République démocratique du Congo, Raïa Mutomboki[5] est inscrit sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants et actes de violence sexuelle à l'égard d'enfants. Au Nigéria, la Force spéciale mixte civile est inscrite sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants à la suite de plus de 50 cas avérés en 2015. Au Soudan du Sud, l'APLS est désormais également inscrite sur la liste pour actes de violence sexuelle à l'égard d'enfants, avec plus de 100 infractions attribuées aux forces gouvernementales. Au Yémen, en raison des très nombreuses violations qui leur ont été attribuées, le mouvement houtiste Ansar Allah et la coalition dirigée par l'Arabie saoudite sont inscrits sur la liste pour meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants et attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux.

229. Les autres modifications apportées aux listes sont dues à l'évolution des situations auxquelles elles se rapportent. À la suite du retrait de la partie du rapport spécialement consacrée aux régions, l'Armée de résistance du Seigneur, qui était déjà inscrite sur la liste pour enlèvement d'enfants, est désormais inscrite sur les listes de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo pour recrutement et utilisation d'enfants et pour violences sexuelles à l'égard d'enfants. En République démocratique du Congo, l'entité Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la Coalition des patriotes résistants congolais est désormais désignée sous le nom d'Union des patriotes congolais pour la paix, également connue sous le nom de Maï-Maï « Lafontaine », tandis que le groupe Maï-Maï Simba « Morgan » est désormais désigné sous le nom de Maï-Maï Simba.

[5] Les principaux commandants identifiés en son sein sont Bwansolu Lizaba (alias Mwami Alexandre), Eyadema Bugugu et Kikuni Savikungi.

Annexe I

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant, mutilant ou enlevant des enfants, les violant ou commettant d’autres formes de violences sexuelles à leur encontre, ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane[a, •]
2. Réseau Haqqani[a, b]
3. Hezb-i-Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar[a, b]
4. Taliban, y compris le Front Tora Bora, la Jama’at al-Da’wa ila al-Qur’an wal-Sunna et le réseau Latif Mansur[a, b, d, e]

Parties en République centrafricaine

1. Ex-Séléka et groupes armés associés[a, b, c, d]
2. Milices de défense locale connues sous le nom d’anti-balaka[a, b, c]
3. Armée de résistance du Seigneur[a, b, c, e]

Parties en République démocratique du Congo

1. Forces démocratiques alliées[a, b, d]
2. Forces armées de la République démocratique du Congo[a, c, •]
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda[a, c, d]
4. Forces de résistance patriotiques en Ituri[a, c, d]
5. Armée de résistance du Seigneur[a, b, c, e]
6. Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain « Colonel Janvier »[a]
7. Union des patriotes congolais pour la paix (UPCP), aussi connue sous le nom de Maï Maï « Lafontaine »[a]
8. Maï-Maï Simba[a, c]
9. Maï-Maï Kata Katanga[a]

---

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violateurs persistants.
[a] Parties qui recrutent et utilisent des enfants.
[b] Parties qui tuent et mutilent des enfants.
[c] Parties qui commettent des viols et d’autres formes de violence sexuelle contre des enfants.
[d] Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.
[e] Parties qui enlèvent des enfants.
• Cette partie a conclu un plan d’action avec l’Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

10. Nduma Defence of Congo/Cheka[a, b]

11. Maï-Maï Nyatura[a]

12. Raïa Mutomboki[a, c]

Parties en Iraq

État islamique d'Iraq et du Levant[a, b, c, d, e]

Parties au Mali

1. Mouvement national pour la libération de l'Azawad[a, c]

2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest[a, c]

3. Ansar Eddine[a, c]

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army[a]

2. Armée de l'indépendance kachin[a]

3. Armée de libération nationale karen[a]

4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen[a]

5. Armée karenni[a]

6. Armée du Sud de l'État Shan[a]

7. Tatmadaw Kyi, notamment les unités intégrées de gardes frontière[a, •]

8. Armée unifiée de l'État wa[a]

Parties en Somalie

1. Chabab[a, b, e]

2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)[a]

3. Armée nationale somalienne[a, b, •]

Parties au Soudan du Sud

1. Armée populaire de libération du Soudan[a, b, c, e, •]

2. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition[a, b, •]

3. Armée blanche[a]

Parties au Soudan

1. Forces de sécurité gouvernementales, y compris les Forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et les Forces de police soudanaises[a, •]

2. Mouvement pour la justice et l'égalité[a]

3. Milices progouvernementales[a]

4. Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid[a]

5. Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi[a]

6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord[a]

Parties en République arabe syrienne

1. Ahrar el-Cham[a, b]

2. Armée syrienne libre et groupes affiliés[a]

3. Forces gouvernementales, y compris les forces de défense nationale et les milices chabbiha[b, d, c]

4. État islamique d'Iraq et du Levant[a, b, c, d]

5. Front el-Nosra[a, b]

6. Unités de protection populaire[a]

Yémen

1. Mouvement houthiste Ansar Allah[a, b, d]

2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia[a]

3. Forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales et la Garde républicaine[a, •]

4. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires[a]

5. Coalition dirigée par l'Arabie saoudite[b, d]

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent, mutilent ou enlèvent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ou attaquent des écoles et/ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations*

Parties en Colombie

1. Armée nationale de libération[a]

2. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire[a]

Parties au Nigéria

1. Force spéciale mixte civile[a]

2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad également connu sous le nom de Boko Haram[a, b, d, e]

Parties aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf[a]

2. Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro[a]

3. Front de libération islamique Moro[a, •]

4. Nouvelle armée populaire[a]

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violateurs persistants.
[a] Parties qui recrutent et utilisent des enfants.
[b] Parties qui tuent et mutilent des enfants.
[c] Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.
[d] Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.
[e] Parties qui enlèvent des enfants.
• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.